

RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL

SUR L'ACTIVITE DU MINISTERE PUBLIC

POUR L'ANNEE 2014

Rapport sur l'activité du Ministère public adressé au Grand Conseil par le Procureur général pour l'année 2014

Table des matières

1. Introduction
2. Remarques générales et gestion
 - 2.1. Le personnel
 - 2.2. Les locaux et la sécurité
 - 2.3. L'informatique
 - 2.4. La direction et la gestion
 - 2.4.1. La direction administrative
 - 2.4.2. Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs.
Les relations entre les cinq offices
 - 2.4.3. Le budget et les comptes 2014
3. L'activité juridictionnelle
 - 3.1. Remarques générales
 - 3.2. Tableaux et commentaires
 - 3.2.1. Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires
 - 3.2.2. Enquêtes closes en 2013 et 2014
 - 3.2.3. Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre
 - 3.2.4. Moyennes des dossiers par procureur d'arrondissement
 - 3.2.5. Durée des enquêtes
 - 3.2.6. Type d'infractions
 - 3.2.7. Division criminalité économique et entraide judiciaire
 - 3.2.8. Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement
 - 3.2.9. Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs
 - 3.2.10. Autres activités de contrôle du Ministère public central
 - 3.2.11. Audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel
 - 3.2.12. Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)
 - 3.2.13. Détentions provisoires
 - 3.2.14. Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte
 - 3.2.15. L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)
 - 3.2.16. Autres données – Défenseurs d'office
 - 3.2.17. Le service de piquet
4. Relations publiques, communications internes et externes
 - 4.1. Relations avec le CDIS et le SGDIS
 - 4.2. Relations avec les services transversaux
 - 4.3. Relations avec les acteurs de la chaîne pénale
 - 4.4. Relations avec les autres cantons
 - 4.5. Relations avec les médias

5. Formation

6. Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

7. Conclusions et perspectives

- 7.1. Le travail accompli
- 7.2. La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire
- 7.3. Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts
- 7.4. La remise en cause du fonctionnement
- 7.5. La fixation des priorités
- 7.6. Réflexions sur la politique criminelle

Annexe 1 : détail types de délit

Annexe 2 : implication des procureurs

* * * * *

1. Introduction

Les lignes préliminaires du rapport annuel 2013 relevaient, dans leur dernier paragraphe, l'existence d'une majorité de constats optimistes qui ne devait toutefois pas conduire à un excès d'autosatisfaction avec le risque de relâchement que cela peut comporter. Pour l'essentiel, l'évolution positive s'est poursuivie en 2014. Et de relâchement, il n'y a pas eu.

Même si le nombre de nouvelles affaires s'est stabilisé après des années d'augmentation massive (10,5% entre 2011 et 2012, puis 8,2% entre 2012 et 2013), le nombre d'enquêtes ouvertes reste très élevé (25'486 en 2014 contre 25'637 en 2013). C'est dire d'une part que la masse de travail à laquelle le Ministère public doit faire face est toujours considérable et d'autre part que les délinquants qui occupent les autorités judiciaires ne sont pas moins nombreux.

Pour la deuxième fois consécutive, les procureurs vaudois ont clos plus d'enquêtes qu'ils n'en ont ouvertes (26'247 en 2014 contre 26'317 en 2013). Le nombre d'affaires en cours au 31 décembre continue donc à baisser (2012 : 9'837 ; 2013 : 9'209 ; 2014 : 8'449).

Ces résultats sont à mettre en relation avec les renforts octroyés : la cellule Strada (2 procureurs et 3 gestionnaires de dossiers), mise en œuvre le 1^{er} juillet 2013, a cette fois fonctionné durant un exercice annuel complet. De plus, engagés au fil de l'année 2014, les 6 nouveaux ETP inscrits au budget sont venus prendre en charge une partie du travail qui, jusqu'alors attribué à un effectif insuffisant, empêchait des magistrats et collaborateurs surchargés de faire face à l'entier des affaires qui leur étaient attribuées.

Pour couper court à tout propos consistant à faire remarquer qu'au vu de l'augmentation de l'effectif, le nombre moyen de dossiers traités par procureur a baissé, ce qui est arithmétiquement incontestable, on mettra en évidence, de manière laconique d'abord puisque détaillée plus bas, le fait que les interventions des procureurs devant l'autorité de jugement sont toujours plus nombreuses (affaires correctionnelles et criminelles en 2013 : 475 ; en 2014 : 577).

On relèvera ensuite que le Ministère public a connu un nombre de départs important, quant aux magistrats : entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2014, quatre procureurs sont partis à la retraite, tandis qu'une magistrate du Parquet devenait présidente de tribunal d'arrondissement. A l'issue de processus de genre « dominos », ce sont bien cinq nouveaux procureurs qui ont débuté dans cette activité. Il en va de même des deux procureurs nommés aux postes créés en 2014. Même si les personnes engagées sont au bénéfice d'une formation et d'une expérience professionnelle solides, il faut plusieurs mois avant qu'un procureur n'atteigne son « rythme de croisière », étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une croisière qui s'amuse tous les jours.

Ordonnances pénales et mises en accusation ont été plus nombreuses. Une fois encore, il faut y voir la démonstration que les personnes poursuivies ont bien commis des actes pénalement répréhensibles, même si, heureusement, des ordonnances de non-entrée en matière et de classement, signifiant soit l'absence d'infraction, soit un retrait de plainte, soit l'impossibilité d'établir des faits de nature délictueuse, témoignent du fait qu'un procureur ne voit pas un coupable dans chaque personne qui lui est dénoncée.

L'augmentation du nombre de condamnations, particulièrement de condamnations à des peines d'une durée excédant les six mois (compétence répressive maximale du procureur), n'en est pas moins inquiétante parce qu'elle reflète de plus nombreux cas d'une certaine gravité. L'inquiétude doit toutefois rester mesurée : les délits et les crimes sont poursuivis et jugés, et leurs auteurs condamnés. Les maillons judiciaires de la chaîne pénale fonctionnent. Quant à l'ouverture de nombreuses nouvelles places de détention ces trois dernières années (quelque 250) et au fait que ces places sont occupées, ils montrent, par l'accroissement des séjours en prison, que la pression est bien mise sur les délinquants, qu'ils soient privés de liberté en détention avant jugement ou en exécution de peine.

Cette pression est très visible dans les domaines d'infractions visées par le dispositif Strada, même si l'on pourrait sans doute la souhaiter plus importante encore, à des fins de répression, de prévention et de sécurité.

Tant qu'à évoquer les domaines d'infractions, il faut rappeler que les chiffres de la police et ceux du Ministère public ne coïncident pas toujours, d'abord parce que la police compte les infractions tandis que le Parquet compte les enquêtes, dont certaines regroupent des cas et/ou des auteurs ; ensuite parce qu'entre l'infraction enregistrée par la police et la clôture de l'enquête par le procureur, il s'écoule un certain temps, avec le décalage temporel que cela comporte.

2. Remarques générales et gestion

2.1. Le personnel

Entre 2013 et 2014, les effectifs du Ministère public sont passés de 169.2 à 175.2 ETP compte tenu du total de 6 ETP accordés par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire 2014, pour permettre au Ministère public de faire face à l'accroissement du nombre d'affaires encore constaté en 2013.

Les 5 ETP accordés pour l'opération Strada sont également, comme l'année précédente, inclus dans le chiffre total. Il est cependant rappelé que ces 5 ETP ont été accordés dans un premier temps pour une durée limitée allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015. Ces postes figurent au budget pour l'ensemble de l'année 2015 et une décision sur une éventuelle prolongation/pérennisation du dispositif est attendue.

	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	RH / Direction administrative	TOTAL
MPc	1	13.6	9.4	11.9	6.4	42.3
MPaLN		16.8	18.9	24.4		60.1
MPaNV		7	8	10.5		25.5
MPaEV		8	9	11.5		28.5
MPaLC		5	6	7.8		18.8
TOTAL CANTON	1	50.4	51.3	66.1	6.4	175.2

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Ministère public bénéficie de cinq postes de greffiers rédacteurs, qui ne sont pas compris dans les 175.2 ETP, s'agissant de postes auxiliaires limités dans le temps (pour l'instant jusqu'à 2015). En accord avec la Police cantonale, il a par ailleurs été décidé d'affecter provisoirement, dès le 15 septembre 2014, l'analyste financier de la Police de sûreté au Ministère public central, dans la division criminalité économique et entraide judiciaire, où il travaille au service de cette division et de l'ensemble des procureurs d'arrondissement traitant d'affaires de nature économique.

En ce qui concerne les procureurs, de nombreux changements sont intervenus en 2014.

Au 1^{er} janvier 2014 et suite à un départ à la retraite, Monsieur Laurent Maye, procureur expérimenté, a intégré la division des affaires spéciales du Parquet central comme procureur spécialiste. Il a été remplacé au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne par Madame Valérie de Watteville Subilia. Dans ce dernier office, Madame Sandrine Olmo a remplacé dès le 1^{er} mars 2014 une procureure devenue présidente de tribunal dès le 1^{er} janvier 2014.

Deux nouveaux postes de procureurs créés grâce aux ETP accordés ont été pourvus par l'engagement de Monsieur Eric Reynaud, procureur itinérant rattaché à Vevey dès le 1^{er} janvier 2014, et de Madame Moira Paternoster, Procureure à Lausanne dès le 1^{er} octobre 2014.

Trois magistrats du Ministère public ont pris leur retraite en 2014. Monsieur Jean Treccani, Procureur général adjoint et chef de la division criminalité économique et entraide judiciaire, a quitté le Parquet central à fin juillet 2014. Il a été remplacé dans sa fonction par son suppléant, le Procureur spécialiste Nicolas Cruchet, lui-même remplacé par Monsieur Anton Rusch, précédemment procureur au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne où sa succession a été assurée par Madame Joëlle Racine. Le Procureur Jean-Luc Reymond a également pris sa retraite à fin juillet 2014. Sa succession comme procureur Strada est assurée par Monsieur Alexandre Vanzo, lui-même remplacé au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne par Monsieur Stéphane Coletta. Le Premier Procureur de l'arrondissement du Nord vaudois, Monsieur Philippe Vautier, a quant à lui pris sa retraite à fin septembre 2014. Il a été remplacé dans sa fonction de chef d'office par son collègue procureur Christian Maire dont le poste a été repris par Mme Madame Monica Leita Vermot, jusqu'à ce moment itinérante. La charge de cette dernière a été reprise par une procureure nouvellement nommée, Madame Laurence Brenlla.

Ce sont ainsi pas moins de douze changements de postes de procureurs qui se sont déroulés en 2014, avec à la clé l'engagement de sept nouveaux procureurs. A ces importantes modifications s'ajoutent les difficultés induites par le fait qu'en raison de l'affectation de procureurs expérimentés (donc en CDI) à l'opération Strada, les postes précaires de procureurs (CDD) accordés pour cette opération sont affectés à des greffes d'arrondissement pérennes et occupés par des procureurs qui sont dans l'incertitude par rapport à leur futur et pourraient de ce fait chercher à quitter le Parquet.

Pour permettre d'intégrer au mieux les nouveaux procureurs engagés en 2014 et en parallèle d'une démarche visant à mieux accueillir et former les nouveaux collaborateurs du Ministère public (cf. ci-dessous), une procureure dotée d'une large expérience, Madame Camilla Masson, s'est vu confier une mission de supervision et d'accompagnement des nouveaux procureurs. Madame la Procureure Masson, au bénéfice d'une solide formation et d'un riche parcours comme juge d'instruction, substitut puis Premier substitut du Procureur général et enfin suppléante du Premier Procureur de l'arrondissement de Lausanne, reprendra au terme de sa mission d'encadrement et de formation des nouveaux procureurs, la charge de Premier Procureur de l'arrondissement de l'Est vaudois au moment de la retraite du titulaire au 1^{er} avril 2015.

Il convient de souligner qu'en 2014 comme en 2013, un appui ponctuel a également pu être donné selon les besoins à l'un ou l'autre des procureurs d'arrondissement par les deux procureures suppléantes, payées à l'heure et qui ont été nommées à cet effet pour toute la législature par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 8 alinéa 4 de la loi sur le Ministère public (LMPu – RSV 173.21).

A l'initiative de la responsable RH du Ministère public, un projet a été lancé en 2014 pour répondre au besoin d'améliorer l'accueil et la formation (surtout initiale) des collaborateurs administratifs (gestionnaires de dossiers) et juridiques (greffiers), que ce soit sous l'angle de la connaissance de l'environnement de travail ou celui de la maîtrise et de l'harmonisation des processus et de l'utilisation de l'outil informatique « métier » destiné à la gestion des dossiers pénaux (GDD). Grâce au fort engagement d'une collaboratrice expérimentée, déjà qualifiée pour former des apprentis et désireuse de s'engager dans la formation de ses collègues, il a été possible de tester dès septembre 2014 un concept d'accueil et de formation des nouvelles personnes engagées. Le bilan très positif de cette phase pilote a conduit, en décembre 2014, à une décision de pérennisation du dispositif qui sera pleinement opérationnel dès mars 2015 lorsqu'il sera possible d'affecter la personne en charge à cette mission avec le taux d'activité nécessaire, grâce à une réallocation des ressources existantes. Il a d'ores et déjà pu être constaté qu'en améliorant l'accueil et la formation initiale des nouveaux arrivants, il était possible d'accélérer l'intégration des nouveaux collaborateurs et de limiter les difficultés liées aux changements de personnel.

Durant toute l'année 2014, le Ministère public a enregistré quatorze départs, sans compter les départs à la retraite (4), ce qui représente un taux de rotation de quelque 7 %. A ces départs, il convient d'ajouter les mutations internes, les congés maternité (7) et les

absences de longue durée pour des problèmes de santé (5), ces deux dernières catégories ayant fait autant que possible l'objet de remplacements par des auxiliaires.

Ces nombreuses mutations, de même que la gestion des remplacements des absences de longue durée, ont nécessairement un impact sur le travail des greffes et sur les entités directement touchées, sans parler du volume de travail administratif que cela génère pour la section RH du Ministère public. Sous l'impulsion de la responsable RH, les processus de recrutement ont été formalisés et standardisés, avec une plus grande implication de la section RH, de façon à améliorer et harmoniser les procédures pour l'ensemble des offices. L'aboutissement de ce projet doit permettre à l'avenir des gains en terme de qualité et d'efficacité des recrutements, avec une collaboration encore renforcée entre les RH et les offices, appréciée de part et d'autre.

2.2. Les locaux et la sécurité

Dans le bâtiment de Longemalle à Renens, l'année 2014 peut être considérée comme ayant enfin été celle de la finalisation des travaux nécessaires pour que les besoins des utilisateurs soient globalement satisfaits. Suite à l'agression dont avait fait l'objet une collaboratrice de la police en 2012, le dispositif de sécurité du parking souterrain du bâtiment a enfin été mis en place à fin 2014, de telle manière qu'il n'est plus possible (ou au moins nettement plus difficile) pour tout un chacun d'accéder librement aux étages privatifs de ce parking. En ce qui concerne plus spécifiquement les locaux du Ministère public central, les salles d'audience ont enfin été pourvues d'un système de rafraîchissement d'air qui permet de procéder aux auditions d'instruction dans une atmosphère et avec une température acceptables.

A Vevey, le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois doit toujours composer avec une zone privée (bureaux) située au 5^{ème} étage et une zone publique (salles d'audience, salle d'attente, réception du public) au 2^{ème} étage, sans avoir les effectifs nécessaires pour gérer efficacement cette situation. En 2014, il a donc encore fallu jongler avec du personnel auxiliaire, ce qui ne saurait constituer une solution à long terme. Il convient ici de rappeler que dans le cadre du projet de mise en œuvre du Code de procédure pénale suisse (Codex), il avait été demandé la création dans les offices du Ministère public de postes d'huissiers qui devaient permettre de recevoir les justiciables et les avocats de façon organisée et sûre, comme cela se fait dans les tribunaux. On ne peut aujourd'hui que regretter que ces effectifs n'aient pas été accordés et souligner qu'un tel besoin existe en soi toujours actuellement. Une autre solution avec des agents de sécurité externes pourrait devoir être envisagée, au moins ponctuellement comme cela se fait d'ailleurs déjà au Ministère public central.

A Morges, le Ministère public de l'arrondissement de La Côte doit également gérer une configuration des locaux sur 2 étages, l'un étant dévolu aux bureaux et l'autre essentiellement aux salles d'audience, avec les difficultés que cela implique (cf. ci-dessus). Pour le surplus, certains problèmes d'insonorisation des locaux d'audition subsistent. Une rénovation attendue pour 2015 devrait améliorer les conditions de travail.

A Yverdon, le Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois fait face à un besoin de plus en plus urgent d'une surface supplémentaire pour y stocker ses archives pour la durée légale de conservation. Une solution devra être trouvée en 2015 avec le SIPAL.

Le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne dispose toujours dans l'Hôtel de police de Lausanne de locaux adéquats dans lesquels il a pu accueillir, dès juillet 2013, l'ensemble de l'effectif de l'opération Strada, même si cela a nécessité quelques réorganisations et entraîné quelques difficultés. Tel devrait toujours être le cas à l'avenir, à défaut d'une solution optimale assurant une plus grande proximité avec la police et le service pénitentiaire, qui est appelée de leurs vœux par les procureurs Strada. La situation actuelle permet cependant une bonne synergie avec la Police de Lausanne et la Police cantonale met toujours en permanence à disposition de Strada une salle d'audition dans ses locaux du Centre de la Blécherette.

Cette année encore, aucun incident grave n'a dû être déploré dans l'un des offices du Ministère public. A diverses reprises cependant, des justiciables s'en sont pris verbalement à des collaborateurs ou des procureurs, à la réception ou durant des auditions, y compris par des injures et des menaces explicites. Non seulement de tels incidents auraient pu dégénérer en agression physique, mais ils contribuent aussi à entretenir un certain sentiment d'insécurité parmi les collaboratrices et collaborateurs. On doit certes se féliciter d'avoir pu mettre en place dans tous les offices du Ministère public, à l'occasion des aménagements nécessités par la nouvelle procédure pénale, une séparation entre les bureaux (zone privée) et les parties accessibles au public. Cela ne permet cependant qu'une protection très limitée contre des justiciables qui se présenteraient armés et/ou animés de mauvaises intentions pour une audition à laquelle ils ont été convoqués.

Les récents événements survenus à Milan et dans le Jura, où des magistrats (juge ou procureur) et collaborateurs judiciaires ont été tués, respectivement agressés physiquement, sur leur lieu de travail, doivent rappeler que la sécurité est une préoccupation importante dont la prise en compte exigera impérativement et à court terme des investissements. Conjointement avec l'Ordre judiciaire et les ministères publics des autres cantons latins, le Parquet vaudois va poursuivre une réflexion pour identifier les pistes d'amélioration de la sécurité dans ses locaux, qui passe aussi par des moyens humains et pas uniquement par des interventions sur les infrastructures.

2.3. L'informatique

Du point de vue de l'informatique, le Ministère public est rattaché à l'Ordre judiciaire. Il est partie prenante du projet de modernisation du système d'information de la justice vaudoise ayant fait l'objet de l'EMPD 141 de mars 2014, adopté le 26 août 2014. Ce projet vise notamment à remplacer l'application de gestion des dossiers pénaux en fonction depuis les années 1990. A ce titre, un procureur est intégré au comité de pilotage du projet et plusieurs collaborateurs fonctionnent comme « référents métier » afin de partager leurs connaissances avec les informaticiens.

Ce projet était très attendu, dans la mesure où l'application « métier » actuellement utilisée (GDD) souffre d'une interface totalement obsolète. Les pannes sont nombreuses, même si les fonctionnalités continuent pour l'essentiel à répondre aux besoins, sauf en matière de statistiques. Ces pannes de l'application ou du moteur de fusion des documents qui lui est associé provoquent rapidement une paralysie importante de l'activité et la perte de nombreux « jours/hommes ». Le coût qui en résulte à la charge de la collectivité n'est certainement pas négligeable.

Comme évoqué dans le rapport 2013, la division criminalité économique et entraide judiciaire du Ministère public central a testé depuis la fin 2013 un éditeur de document (PDF converter) qui doit permettre d'exploiter une version électronique du contenu des dossiers pénaux après que celui-ci a été scanné. Ce nouvel outil, simple d'utilisation, donne pleinement satisfaction et permet comme souhaité de faciliter la remise du dossier aux avocats, la poursuite des investigations malgré une éventuelle transmission du dossier à l'autorité de recours, de même que l'utilisation du dossier dans le cadre des interventions du procureur à l'audience de jugement devant le tribunal. Ceci vaut tout particulièrement pour les affaires économiques qui génèrent le plus souvent des dossiers très volumineux. L'utilisation de cet outil a été étendue à certains procureurs de la division affaires spéciales, contrôle et mineurs qui font également partie de la cellule consacrée à la criminalité informatique créée en 2014 au sein du Ministère public central. Une mise à disposition plus large de cet éditeur de documents, au sein du Parquet, va être envisagée, sans viser en l'état une numérisation généralisée des dossiers pénaux.

La Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) a entrepris une démarche tendant à l'harmonisation des systèmes d'information de la justice pénale (HIJP). Ce projet, qui est une opération de longue haleine, a pour but principal, par l'harmonisation recherchée, de permettre une amélioration du partage et de la transmission d'informations entre les autorités d'un même canton et des cantons – et de la Confédération - des polices aux services pénitentiaires en passant par les ministères publics et les tribunaux. Les

Vaudois jouent un rôle important au sein des différents organes de la structure du projet. Ainsi, la CDIS assure la co-présidence du comité de programme, dont le Procureur général fait également partie. Quant à M. Jean Treccani, ancien procureur général adjoint aux compétences reconnues dans le domaine informatique, il est membre de la direction du programme. M. le Procureur Laurent Maye, l'un des quatre spécialistes en cyber-criminalité, a été désigné comme répondant du Ministère public vaudois.

2.4. La direction et la gestion

2.4.1. La direction administrative

Sur la base des constats effectués durant les trois premières années d'existence du « nouveau Ministère public », le début de l'année 2014 a été employé à tenter une redistribution des rôles au sein de la direction. Il s'agissait principalement de décharger le Procureur général d'un certain nombre de tâches administratives parfois proches de l'opérationnel pour qu'il puisse se concentrer sur des activités de nature plus stratégique, tout en continuant à consacrer une partie de son temps à l'activité juridictionnelle indissociable de la nature fondamentalement judiciaire de sa charge. Il y avait ensuite lieu de préciser les attributions de la personne en charge de la direction administrative, ainsi que leurs limites.

Pour atteindre ce double objectif, il a été décidé que le Procureur général adjoint désigné comme suppléant du Procureur général jouerait le rôle d'un chef d'état-major, prenant en charge une partie importante du suivi des tâches du « back-office » du Ministère public. Dans le même temps, il a été convenu que la responsable RH serait directement rattachée au Procureur général, avec délégation partielle au chef d'état-major, et que la directrice administrative, comme annoncé dans le rapport 2013, reprendrait complètement la charge de responsable financière du service, de façon à permettre à la personne qui occupait cette fonction de se consacrer pleinement à l'analyse des dossiers financiers qui faisait aussi partie de son cahier des charges.

La conduite de cette réforme organisationnelle initiée dans le premier trimestre de l'année a été perturbée par des problèmes de santé rencontrés par la directrice administrative, absente durant près de deux mois au printemps. De plus, à la demande de l'intéressée, son taux d'activité a été ramené à 80% dès le 1^{er} août, avec un inévitable report de charge sur d'autres personnes, dont le Procureur général et son suppléant. Cette situation a encore été aggravée par une absence maladie de longue durée (août à octobre) d'une collaboratrice de la direction administrative qui a heureusement pu compter, dès août 2014 sur le renfort d'une nouvelle ressource à 50 % qui lui sera affectée à 100 % dès février 2015 pour offrir un appui administratif qui est apparu indispensable. Enfin, à fin novembre, la directrice administrative a annoncé son départ pour un autre poste à l'Etat, avec effet au 31 janvier 2015. Malgré la célérité avec laquelle a été menée la procédure de repourvue, le poste de directeur administratif du MP sera resté vacant durant deux mois, avant d'être à nouveau occupé à 100% dès avril 2015.

Si l'on ajoute, pour faire bon poids, que la responsable RH a également annoncé son départ, toujours pour un autre poste – mieux classé celui-ci – à l'Etat, il n'est pas exagéré de parler de la traversée d'une zone de turbulences.

Dans la rigueur des schémas, l'organisation devrait être indépendante des personnes qui, avec leurs points forts et ceux qui le sont moins, leurs affinités avec certaines matières plus qu'avec d'autres, occupent les postes. Pragmatique, le Procureur général considère que ces facteurs jouent inévitablement un rôle, qu'il faudrait certes limiter, dans la répartition et l'attribution des tâches. C'est dire que ce qui a été redessiné en 2014 pourrait subir des retouches en 2015.

Comme déjà indiqué dans le chapitre relatif au personnel (ch. 2.1), ces turbulences n'ont heureusement pas empêché la responsable RH du Ministère public de commencer à mettre en place un concept d'accueil et de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi

que d'améliorer, standardiser et formaliser les processus de recrutement. Il s'agit là d'acquis importants. La directrice administrative s'est de son côté impliquée dans l'adaptation au nouveau logiciel comptable SAP et dans le projet transversal relatif au traitement des séquestres, conjointement avec l'Ordre judiciaire, la Police cantonale et le Service pénitentiaire, notamment dans le but de pouvoir répondre à des recommandations du Contrôle cantonal des finances. En dehors des questions ne pouvant trouver qu'une réponse conjointe et coordonnée de tous les services concernés, le Ministère public a adopté à fin 2014 une directive modifiée devant permettre d'améliorer encore la fiabilité et la sécurité du traitement des séquestres tout en répondant à certaines préoccupations du CCF.

2.4.2. Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs. Les relations entre les cinq offices

Comme indiqué plus haut, 2014 a été marqué par le départ à la retraite de M. le Procureur général adjoint Jean Treccani et de M. le Premier Procureur du Ministère public d'arrondissement du Nord vaudois Philippe Vautier. Le Procureur général adjoint Franz Moos a repris le rôle de suppléant du Procureur général, tandis que M. Nicolas Cruchet, déjà procureur spécialiste au sein de la division du Ministère public central en charge des affaires économiques, des fors et de l'entraide, a repris de M. Treccani la direction de celle-ci. Quant à la charge de Premier Procureur du Nord, elle est désormais en mains de M. Christian Maire, jusqu'au 30 septembre 2014 suppléant de M. Vautier.

Même si ces trois mutations peuvent être considérées comme réussies en prenant en considération les qualités des personnes désormais en charge des postes concernés, elles ont mis en évidence au moins deux problèmes.

Le premier est que les magistrats qui, au sein du Ministère public, sont prêts à assumer des charges de nature administrative, incluant des tâches de direction, sont peu nombreux. Le procureur est, par nature et vocation, comme tous les magistrats judiciaires, fondamentalement tourné vers l'activité de la justice. Les spécificités de cette dernière le rendent très différent des tâches de "management" qui incombent à un cadre supérieur. Gérer et diriger n'est pas dans la nature du juge. Cette problématique est présente dans les tribunaux comme dans les ministères publics. Elle a été identifiée. Des formations sont désormais proposées aux « procureurs exerçant des fonctions dirigeantes », malheureusement en Suisse allemande principalement. Par chance, en ce qui concerne M. Moos, son rôle de chef de projet dans le cadre de Codex 2010, précédé d'un passage au sein du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire, est un atout majeur pour suppléer au Procureur général. Quant à M. Cruchet, son rôle de suppléant de M. Treccani, au sein de l'Office du JIC puis dans la Diveco, l'a préparé au mieux à sa nouvelle fonction, tandis que M. Maire s'est vu enjoindre de suivre au CEP un cours de formation au leadership, injonction qu'il a suivie avec intérêt, plaisir et profit.

Le second problème concerne plus particulièrement les deux procureurs généraux adjoints. Le carcan du système de rémunération cantonal paraît être un obstacle de taille, qui relève du dogme (avec l'avantage que l'on n'a pas à chercher à comprendre), à la reconnaissance, par une amélioration salariale, de la charge plus lourde et plus exposée qu'ils endossent.

Attirer un magistrat judiciaire vers des tâches administratives et de gestion qui ne correspondent que peu à ses penchants, sans ensuite reconnaître la charge accrue qui en résulte, voilà qui n'est pas de nature à susciter la multiplication des vocations...

Pour conclure sur ce point, il faut relever que, le 31 mars 2015, M. Jean-Pierre Chatton, Premier Procureur de l'Est vaudois, prendra sa retraite, pour être remplacé par Mme Camilla Masson, jusqu'ici Procureure à Lausanne. Ainsi, sur les neuf personnes qui se réunissent une fois par mois en « direction élargie », cinq auront changé en moins d'une année.

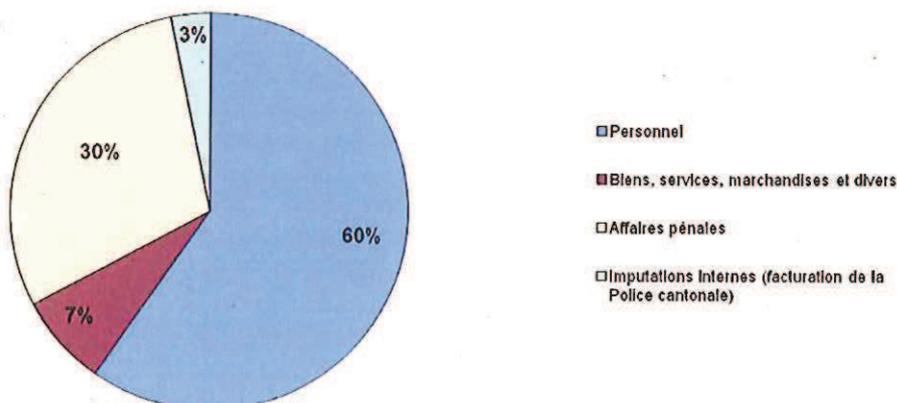
Ces départs, mutations, absences et diminution du taux d'activité au sein de la direction élargie du Ministère public, n'ont pas eu d'impact négatif important sur le fonctionnement administratif courant du Ministère public. En revanche, elles ont empêché ou ralenti la gestion et l'avancée de certains projets, en matière de séquestres, concernant l'intranet, visant à des réformes des structures et du fonctionnement, etc. Le bilan n'est toutefois pas entièrement négatif si l'on se souvient de ce qui a été mis en place pour l'accueil et la formation des nouveaux collaborateurs et l'appui renforcé aux procureurs entrant en charge (cf. ch. 2.1).

2.4.3 Le budget et les comptes 2014

Charges selon budget (y c. les crédits supplémentaires)	:	CHF	42'755'400	100 %
Charges selon comptes	:	CHF	41'652'495	97.4 %
Produits selon budget	:	CHF	96'600	100 %
Produits selon comptes	:	CHF	120'336	125 %

Pour 2014, les charges selon les comptes sont inférieures de CHF 1'102'905, soit 2.6 %, par rapport au montant total du budget.

Répartition des charges en 2014



Les charges liées aux affaires pénales, qui constituent après les coûts de personnel le poste principal des comptes du Ministère public, comprennent notamment les indemnités versées aux experts et les notes de police (écoutes téléphoniques, expertises médico-légales, traducteurs indépendants, facturation de la police judiciaire Lausanne, etc.), ainsi que les frais d'avocat, de détention et de geôle.

Un seul poste du budget a été dépassé dans une mesure qui n'était pas prévue et n'a dès lors été compensée que partiellement par l'obtention d'un crédit supplémentaire, soit le compte 3135 concernant les « charges de prestations de service pour personnes en garde ». Il s'agit des frais engendrés par la détention provisoire de détenus hors canton ou relatifs aux gardes par des agents de sécurité de personnes incarcérées et devant être hospitalisées (en général au CHUV). Les charges comptabilisées sur ce compte se sont élevées en 2014 à CHF 1'121'609.60 pour un montant budgété de CHF 694'300 auquel est venu s'ajouter un crédit supplémentaire de CHF 150'000. Ce dépassement est à attribuer principalement aux frais de détention hors canton d'un total de CHF 840'546.85 en 2014. L'augmentation de ces frais pour l'année 2014 s'explique probablement, au moins en partie, par les problèmes de surpopulation carcérale que connaissent les prisons

vaudoises, sachant que le Ministère public n'a quoi qu'il en soit que très peu d'influence sur le lieu d'incarcération des personnes détenues sous son autorité.

La rubrique des frais facturés par la Police cantonale a connu un dépassement de CHF 92'751 sur un budget de CHF 1'250'000. Ces frais dépendent notamment du volume et de la complexité des affaires traitées par les procureurs et ils font l'objet d'une facturation interne à l'Etat de Vaud.

Dans les autres charges d'exploitation (compte 3199) qui comprennent la part la plus importante des frais liés aux enquêtes pénales, la rubrique des « frais divers des instances judiciaires » s'est vue débiter d'un montant de CHF 112'600 facturé par l'office fédéral de la police au titre de participation des cantons à l'exploitation du Service central de protection des témoins auprès de la Confédération. Ce montant n'a pas pu être budgété pour les exercices 2013 et 2014 car il s'agit d'une dépense nouvelle imposée par la Confédération aux cantons. En 2014, il a été couvert par une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée. A noter que le total des autres charges d'exploitation du compte 3199, qui comprend également les frais de défense d'office, d'expertise et de contrôle téléphonique, s'est élevé en 2014 à CHF 11'216'801.82, soit un montant très légèrement inférieur aux comptes 2013 et au budget 2014 additionné du crédit supplémentaire obtenu en cours d'année.

Ce compte ne comprend en revanche pas les indemnités qui ont été allouées aux parties (principalement pour leurs frais d'avocat) en application de l'article 429 CPP, ensuite d'un classement de la procédure pénale, ces indemnités étant payées par le Service juridique et législatif (SJL) et enregistrés dans les comptes de ce dernier. Les montants octroyés à ce titre par le Ministère public et versés en 2014 se sont élevés à CHF 457'936 contre CHF 296'483 en 2013 et CHF 156'408 en 2012. Il faut rappeler à cet égard que le droit de procédure cantonal appliqué jusqu'à fin 2010, et qui a sans doute guidé la pratique encore après l'entrée en vigueur du CPP suisse, était plus restrictif que le droit actuel. Ce dernier a été interprété de manière assez large par la jurisprudence qui, de plus, a augmenté, pour le travail de l'avocat, le « tarif horaire » admissible.

Concernant la charge salariale du personnel auxiliaire, les remplacements de longue durée (maternités et maladies) et l'engagement d'interprètes dans le cadre de l'instruction pénale ont entraîné une dépense additionnelle de CHF 173'141 par rapport au budget initial de CHF 1'520'600, absorbée par un crédit supplémentaire entièrement compensé de CHF 200'000.

3. L'activité juridictionnelle

3.1. Remarques générales

Un nombre moins élevé d'enquêtes au 1er janvier, des entrées et des sorties stables par rapport à 2013, à savoir plus de celles-ci que de celles-là, sont les données chiffrées qui expliquent qu'au 31 décembre, les affaires en cours soient encore moins nombreuses qu'un an plus tôt.

Si l'augmentation sensible du volume des ordonnances pénales et des mises en accusation permet d'affirmer - et c'est satisfaisant - que les poursuites pénales sont dans leur très grande majorité dirigées contre des auteurs d'infractions qui sont ainsi sanctionnés, il ne faut pas perdre de vue toutefois que cela signifie d'une part qu'il y a chaque fois un acte lésant un bien juridique qui a été commis, et d'autre part que chaque décision condamnatoire doit être suivie de processus visant à son exécution : encaissement de frais seulement dans les cas les moins graves qui se concluent par une peine assortie du sursis, longue détention dans les affaires les plus graves, avec, entre les deux, l'encaissement d'amendes et de peines pécuniaires, contrôle des conditions du sursis, mise en place de mesures, mise en oeuvre du travail d'intérêt général, etc.

Le nombre de demandes de détention provisoire a baissé sensiblement, passant de 792 à 650. Les raisons de cette baisse sont sans doute de deux ordres. Il faut se garder de privilégier l'hypothèse d'une surpopulation carcérale qui paralyserait l'action pénale, sans pour autant nier qu'elle en complique parfois l'exercice. Mais il faut surtout ne pas perdre de vue que de nombreuses personnes arrêtées en flagrant délit se retrouvent détenues en exécution d'une décision antérieure prononçant une peine privative de liberté ferme sans passer par la détention provisoire. De plus, la diminution du nombre de demandes de détention n'est pas suivie par une diminution du nombre de demandes de prolongation de détention, tant s'en faut. Dans les limites du cadre légal et des moyens dont elle dispose, la chaîne pénale joue le rôle qui est le sien lorsqu'elle est confrontée à des délinquants dont l'action porte une atteinte sensible à la sécurité.

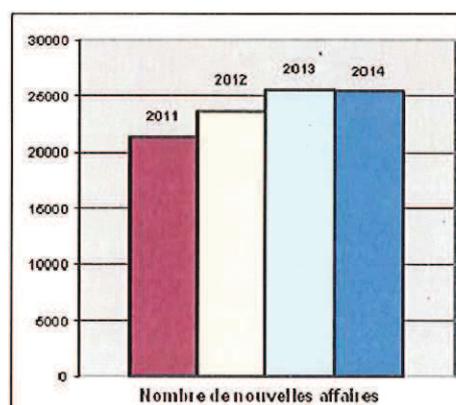
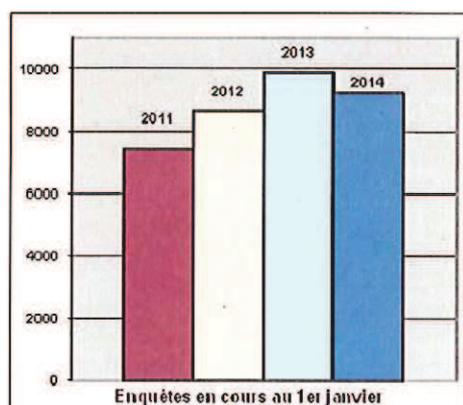
3.2. Tableaux et commentaires

Il faut rappeler brièvement que tous les chiffres sont générés par des opérations, comptages et consolidations manuels. Les inévitables erreurs, dont une automatisation accrue réduirait certainement le nombre sans toutefois en garantir l'élimination totale, ne doivent pas pour autant conduire à les regarder avec défiance : les chiffres sont un reflet fidèle et utile de l'activité du Ministère public.

Comme on l'a déjà indiqué l'an dernier, les nouvelles affaires comme les affaires closes ont, pour des raisons « historiques », toujours inclus des enquêtes qui n'étaient pas véritablement nouvelles ou liquidées, en ce sens que l'on y a toujours trouvé des reprises, des transferts, des jonctions, des disjonctions et des dessaisissements. A partir du 1er janvier 2014, ces « fausses » nouvelles affaires ont fait l'objet d'un comptage spécifique qui, seulement toutefois à partir de 2016, permettra une véritable comparaison des « vrais » nouveaux cas.

3.2.1. Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires

Offices	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de nouvelles affaires				
	2012	2013	2014	Variation Base 2012	Variation Base 2013	2012	2013	2014	Variation Base 2012	Variation Base 2013
MPc	305	437	381	25%	-13%	602	604	745	24%	23%
MPaLN	3734	4292	3467	-7%	-19%	10049	9832	9225	-8%	-6%
MPaEV	1603	2051	1998	25%	-3%	4908	5618	5408	10%	-4%
MPaNV	1749	1599	1764	1%	10%	4389	4869	4983	14%	2%
MPaLC	1262	1510	1495	18%	-1%	3746	4166	4221	13%	1%
STRADA		0	105				548	904		65%
TOTAL										
CANTON	8653	9889	9210	14%	-7%	23694	25637	25486	8%	-1%



- L'augmentation marquée des nouvelles affaires au Ministère public central est essentiellement due, d'une part, à la volonté du Procureur général, dans le cadre d'une

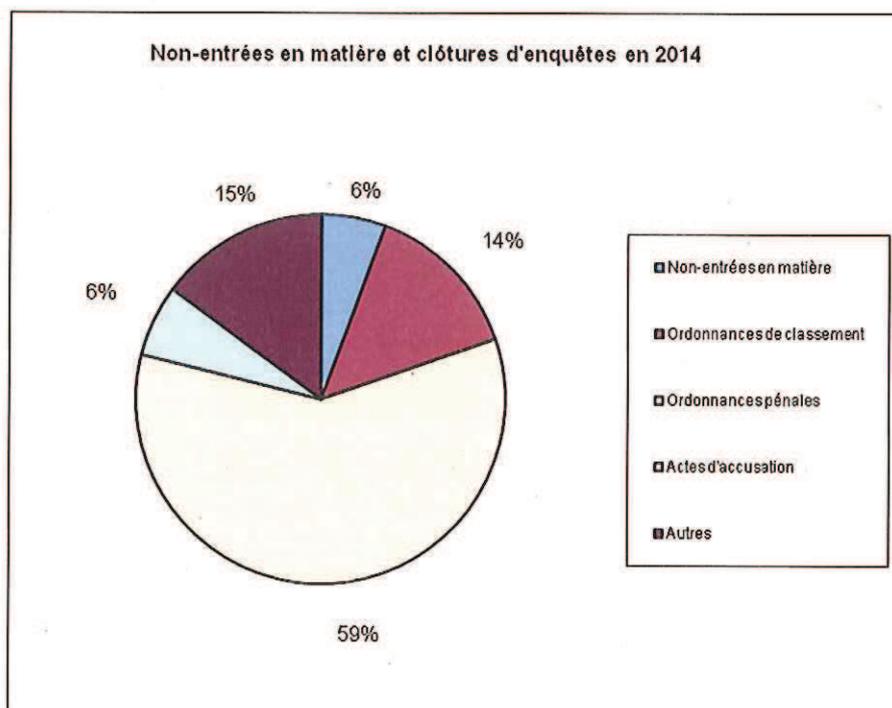
approche coordonnée avec celle des services du Médecin cantonal, d'y réunir tous les cas de décès "EXIT", et d'autre part à une opération ayant consisté, durant un semestre en 2014, à traiter tous les cas d'employeurs dénoncés pour des infractions à la LEtr, dans le cadre de contacts avec le SE visant à améliorer le traitement coordonné, par les différentes entités concernées, de la lutte contre le travail au noir.

- Le Ministère public d'arrondissement de Lausanne a, comme durant le second semestre 2014, été le "bénéficiaire" principal de l'activité de la cellule Strada.

- Les autres variations ne sont pas d'une ampleur qui exige d'en rechercher et permette d'en trouver les causes.

3.2.2. Enquêtes closes en 2013 et 2014

Offices	Non entrées en matière		Classements		Ordonnances pénales		Actes accusation police		Actes accusation correctionnels		Actes d'accusation criminels		Suspensions Irresponsabilités Dessaisissements, Jonctions Transferts CRE	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
MPc	91	138	150	174	125	121	26	27	30	30	0	2	238	194
MPaLN	598	538	1545	1349	5983	5509	361	403	171	176	6	6	1993	1533
MPaEV	255	279	1039	997	3236	3263	238	204	72	94	2	7	830	758
MPaNV	248	328	790	706	2661	3242	151	188	113	114	0	5	741	780
MPaLC	94	374	657	618	2628	2640	198	194	66	79	2	2	536	547
STRADA	0	16	4	20	392	634	14	34	13	60	0	2	20	72
TOTAL CANTON	1286	1673	4185	3864	15025	15409	988	1050	465	553	10	24	4358	3884

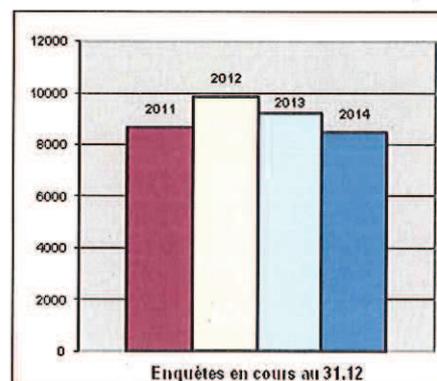
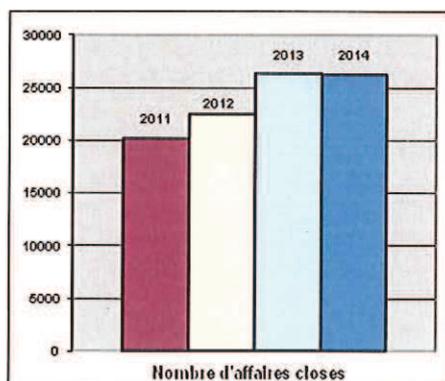


La légère augmentation des ordonnances pénales et celle, plus importante, des actes d'accusation expriment, par les condamnations qui y sont liées, ce que le Ministère public a constaté dès 2012, soit une croissance sensible des cas de délinquance qu'il doit traiter. La saisine du tribunal correctionnel s'impose lorsque la peine envisagée excède un an. Ce fut le cas 553 fois en 2014, contre 465 en 2013 et 316 en 2012. Le renvoi en criminelle concerne les affaires où la sanction pourrait dépasser 6 ans. Il y en a eu 24 en 2014, contre 10 en 2013 et 17 en 2012. Globalement, il est certain que les affaires « graves » ont augmenté.

Il faut répéter que, pour le Ministère public, cette augmentation se traduit par une activité importante : la comparution devant les tribunaux correctionnels et criminels est imposée par la loi. De 930 en 2011, les affaires qui vont en jugement sont passées à 1'620 en 2014. Des jugements plus nombreux impliquent des procédures d'appel plus nombreuses, peu important, sous l'angle de la masse de travail, que le Ministère public soit plus souvent intimé à l'appel qu'appelant.

3.2.3. Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

Offices	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
	2012	2013	2014	Variation Base 2012	Variation Base 2013	2012	2013	2014	Variation Base 2012	Variation Base 2013
MPc	470	660	686	46%	4%	437	381	440	1%	15%
MPaLN	9491	10657	9515	0%	-11%	4292	3467	3177	-26%	-8%
MPaEV	4460	5672	5602	26%	-1%	2051	1997	1804	-12%	-10%
MPaNV	4539	4704	5363	18%	14%	1599	1764	1384	-13%	-22%
MPaLC	3550	4181	4243	20%	1%	1458	1495	1473	1%	-1%
STRADA		443	838		89%		105	171		63%
TOTAL CANTON	22510	26317	26247	17%	0%	9837	9209	8449	-14%	-8%



2013 avait vu le Ministère public, pour la première fois, clore plus d'affaires qu'il n'en avait ouvertes. Il en est allé de même en 2014. En revanche, le nombre d'affaires terminées a cessé d'augmenter (+ 17% en 2013).

Comme indiqué dans l'introduction, il y a des réponses aux remarques de ceux qui, mettant en parallèle des effectifs renforcés et une stagnation des affaires terminées, suggéreraient une moins bonne « productivité ». Il s'agit, d'une part, du nombre de nouveaux magistrats, qu'il s'agisse de ceux qui ont remplacé des procureurs partants ou de ceux qui occupent de nouveaux postes. Il est d'autre part certain que le nombre sans cesse accru d'actes d'accusation, avec le travail qui en résulte pour le procureur, ralentit inévitablement le traitement des affaires en cours.

Il est trop tôt pour véritablement s'inquiéter. Il conviendra toutefois d'être attentif, dans le courant de 2015, à l'évolution de ces chiffres. En effet, pour la majorité des mises en accusation, qui concernent des prévenus non détenus, ce n'est que plusieurs mois plus tard que l'affaire est jugée, avec la charge de travail que cela implique. Autrement dit, une grande partie des affaires mises en accusation en 2014, qui ne seront jugées qu'en 2015, occuperont les procureurs à ce moment seulement, avec un risque de les voir moins disponibles pour faire avancer leurs enquêtes.

Si cette hypothèse devait se révéler correcte, on ne pourra que se réjouir que le nombre d'enquêtes en cours ait baissé, et tout mettre en œuvre pour qu'il ne recommence pas à augmenter.

3.2.4 Nombre moyen de dossiers par procureur d'arrondissement

	Année	Moyenne par procureur
Enquêtes en cours au 1er janvier	2011	196
	2012	215
	2013	227
	2014	195
Nouvelles affaires	2011	366
	2012	395
	2013	415
	2014	402
Affaires closes	2011	347
	2012	385
	2013	442
	2014	416

Base ETP procureurs :
 (34.8 pour 2011 à 2013)
 35.8 pour 2014

Comme l'année précédente, le tableau ne concerne que les procureurs d'arrondissement, y compris les itinérants, sans le Ministère public central et la cellule Strada, rattachée à ce dernier.

Redescendu au-dessous de la barre des 200, le nombre d'affaires en cours gérées par un procureur est évidemment très positif. Il faut rappeler toutefois que le « chiffre idéal » est plus bas. On tient en effet pour admissible qu'un procureur doive faire face à un « stock » de 180 dossiers « standards ».

La légère diminution du nombre de nouvelles affaires par procureur est à mettre en relation avec le renforcement de l'effectif et la très légère baisse du nombre d'enquêtes ouvertes. Il faut préciser ici que les greffes qui traitent des affaires de masse, à raison de deux à Lausanne et d'un dans chacun des autres arrondissements, travaillent à un rythme très élevé et sont au maximum de leur capacité. Il faut envisager qu'ici ou là ces greffes doivent être renforcés, ou que des affaires du genre de celles qui leurs ont confiées doivent l'être à des cellules ordinaires.

Quant aux affaires closes en moyenne par les procureurs, leur baisse est certainement due au travail sans cesse croissant lié aux mises en accusation de plus en plus nombreuses, ont moins de temps pour traiter leurs enquêtes. La situation n'est pas pour autant inquiétante. Il convient cependant là aussi d'être constamment attentif.

3.2.5. Durée des enquêtes

	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	TOTAL
MPc	84	111	58	29	24	31	21	62	420
	20%	26%	14%	7%	6%	7%	5%	15%	100%
MPaLN	2301	2690	1177	644	392	389	184	264	8041
	29%	33%	15%	8%	5%	5%	2%	3%	100%
MPaEV	2218	1312	506	314	231	212	141	164	5098
	44%	26%	10%	6%	5%	4%	3%	3%	100%
MPaNV	876	2358	686	312	220	197	82	95	4826
	18%	49%	14%	6%	5%	4%	2%	2%	100%
MPaLC	1276	1306	545	239	148	221	88	87	3910
	33%	33%	14%	6%	4%	6%	2%	2%	100%
STRADA	612	50	67	34	17	2	1	4	787
	78%	6%	9%	4%	2%	0%	0%	1%	100%
Total Canton 2014	7367	7827	3039	1572	1032	1052	517	676	23082
	32%	34%	13%	7%	4%	5%	2%	3%	100%

Total Canton 2013	6879	7805	3159	1557	1113	1276	513	663	22965
	30%	34%	14%	7%	5%	6%	2%	3%	100%

La durée des enquêtes selon le tableau ci-dessus concerne les enquêtes ayant pris fin, à l'exception des non-entrées en matière (qui dans leur immense majorité n'ont pas comporté d'opérations), des jonctions et des commissions rogatoires exécutées.

Toutes affaires confondues, le Ministère public continue à traiter 90% des enquêtes en moins de 12 mois. Chaque année, il faut mettre cette performance en exergue. Il ne s'agit pas de rejeter en bloc tous les griefs visant la lenteur des procédures, mais seulement de situer les enquêtes plus longues dans le contexte général. La durée des procédures ne peut pas être réduite et encore réduite. Des exigences légales, qui résultent du droit de fond comme du droit de procédure, fondent une partie de la durée de certaines enquêtes qui peuvent paraître longues. Des partenaires surchargés, comme les inspecteurs de la Police de sûreté ou les experts qui doivent rédiger des rapports, sont aussi à l'origine de la prolongation du temps mis à faire avancer les enquêtes. Y contribue aussi dans une certaine mesure le comportement des parties, la plupart du temps du prévenu, mais aussi parfois des plaignants peu collaborants après avoir mis l'appareil en route.

Enfin, dans un certain nombre de cas, des procureurs sont à l'origine du retard. Tout est fait pour identifier ces situations, en rechercher les causes, y remédier.

Il n'en faut pas moins répéter que la justice n'est pas lente comme on l'entend sempiternellement répéter. Il y a lieu pour conclure sur ce point de faire remarquer que, pour l'ensemble du Ministère public, un état des lieux est fait deux fois par année, portant sur les enquêtes vieilles de plus de 15 mois. L'évolution a été la suivante :

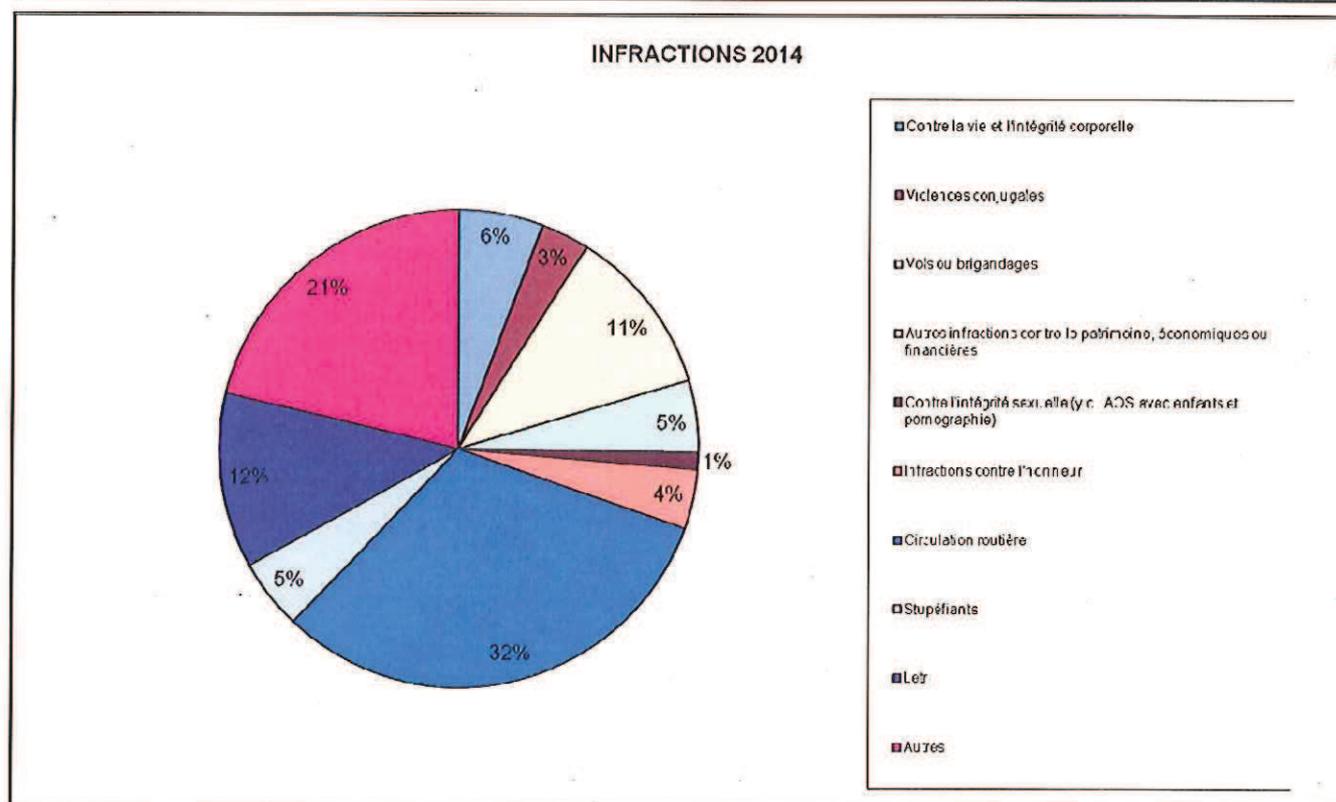
31.03.2012 : 1'370
 30.09.2012 : 1'396
 31.03.2013 : 1'411
 31.09.2013 : 1'398
 31.03.2014 : 1'165
 30.09.2014 : 1'070

Il ne faut surtout pas déduire de l'évolution favorable depuis bientôt deux ans que tout est réglé. Mais le Ministère public peut s'en prévaloir lorsque des reproches généraux issus de considérations à l'emporte-pièce sont émis.

3.2.6 Types d'infractions

Le tableau qui suit est le résultat d'une synthèse. Pour plus de détails, il faut se référer à l'annexe 1. On rappelle par ailleurs qu'il s'agit de la troisième année pour laquelle ce type de données a été récolté, par une opération qui intervient lors de l'ouverture de l'enquête.

Offices	INFRACTIONS																			
	Contre la vie et l'intégrité corporelle		Violences conjugales		Vois ou brigandages		Autres infractions contre le patrimoine, économiques ou financières		Contre l'intégrité sexuelle (y.c. AOS avec enfants et pornographie)		Infractions contre l'honneur		Circulation routière		Stupéfiants		Lettre		Autres	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
MPC	63	45	8	12	86	95	169	127	16	18	24	21	16	40	17	15	19	123	186	244
MPaLN	603	560	344	365	1364	1126	449	499	114	100	382	358	2240	2025	396	175	1550	1594	2390	2046
MPaEV	322	301	189	169	643	492	249	237	67	62	288	241	2166	2124	149	141	506	436	1039	1205
MPaNV	241	273	154	157	511	448	181	210	69	47	181	239	1879	1910	139	161	396	408	1118	1130
La Côte	226	242	101	123	519	476	170	144	43	57	158	151	1812	1865	74	85	415	398	648	678
STRADA	1	9	0	0	185	208	7	10	0	1	1	1	20	3	279	614	11	20	44	38
TOTAL CANTON	1456	1430	796	826	3308	2845	1225	1227	309	285	1034	1011	8133	7967	1054	1191	2897	2979	5425	5341
	6%	6%	3%	3%	13%	11%	5%	5%	1%	1%	4%	4%	32%	32%	4%	5%	11%	12%	21%	21%
Variation	-2%		4%		-14%		0%		-8%		-2%		-2%		13%		3%		-2%	



Parmi les nombreux chiffres qui parsèment ce rapport, ceux ayant trait aux types d'infractions doivent être analysés avec une certaine réserve. En effet, outre que, comme les autres, ils résultent d'opérations manuelles, il faut faire remarquer que l'appréciation subjective du procureur joue un rôle non négligeable. Le choix du type d'infraction est parfois simple. Ainsi, une ébriété au volant seule en cause est une affaire de circulation, et une unique vente de cocaïne est une affaire de stupéfiants, comme un viol est une infraction contre l'intégrité sexuelle.

Mais lorsqu'un procureur est en charge d'un dossier dans lequel une personne prise en flagrant délit de vol tente de s'enfuir, commet pour ce faire des fautes de circulation routière extrêmement graves (de type via sicura par exemple) et qu'au moment de son interpellation on trouve dans son véhicule 50 grammes de cocaïne et 5'000 francs provenant de vente de drogue, le procureur a le choix entre trois types d'infractions, voire aussi la possibilité de considérer, en l'absence de crime ou délit véritablement prépondérant, qu'il faut classer l'affaire dans la catégorie "autres".

Même si l'on peut admettre que les pratiques sont dans une large mesure harmonisées, et qu'il faut tendre à diminuer les différences, il en subsistera toujours.

Par rapport à 2013, les affaires de circulation ont légèrement diminué (- 2%), après une augmentation importante (+ 11%). Le Ministère public n'en tire qu'une conclusion : ce n'est pas de la délinquance routière que provient sa charge de travail accrue.

Quant à l'augmentation des affaires de stupéfiants (+ 13%) et des infractions à la LEtr (+ 3%), elles peuvent selon toute vraisemblance être mises en corrélation avec l'opération Strada.

3.2.7. Division criminalité économique et entraide judiciaire

	2012	2013	2014
COMMISSIONS ROGATOIRES			
adressées à d'autres cantons et à l'étranger	232	342	277
reçues d'autres cantons ou d'autres pays	295	285	208
exécutées par la police	193	222	99
exécutées par le MPC	66	51	48
exécutées par les MPa	36	12	7
notification			33
Application art. 52ss CPP	178	187	152
Extraditions requises par l'OFJ	20	25	9
Actes relatifs à la FIXATION DE FOR dont :	883	1418	1255
dessaisissements en faveur d'autres cantons	229	312	313
acceptations du for vaudois	501	585	540
AUTRES			
Transmission plainte, dont :			
à Info-Centre	34	7	22
à autres cantons	132	129	172
à l'étranger	78	31	
Au Ministère public de la Confédération (MPC)		3	1
Mandats d'arrêts internationaux transmis à d'autres pays	19	15	23

Depuis 2011, les chiffres relatifs aux commissions rogatoires sont sujets à d'importantes variations. C'est avec précaution qu'il faut examiner celles-ci avant de se risquer à des explications. Déduire de la diminution du nombre de commissions rogatoires une baisse de la criminalité transfrontalière serait, par exemple, à coup sûr erroné. Il faut bien plutôt penser que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, les cantons ont redéfini, en fonction de leurs expériences pratiques et des résultats, leur manière de

procéder. Il n'est pas exclu qu'à ce titre, le temps qui passe entre l'envoi d'une commission rogatoire et son retour une fois exécutée, mis en balance avec la plus-value réelle que l'opération apporte à la procédure, puisse de temps à autre amener un procureur à renoncer aujourd'hui à ce qu'il aurait entrepris hier. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Il faut par ailleurs ne pas perdre de vue que la division du Ministère public central qui s'occupe des commissions rogatoires et de l'entraide a connu des changements importants, à commencer par le Procureur général adjoint qui la dirige. Ces changements ont été l'occasion d'un état des lieux, qui a porté aussi sur les méthodes de traitement des cas et la manière de compter les affaires.

En fonction de ce qui précède, il faudra attendre 2015 et 2016, en tout cas, pour savoir si une véritablement tendance peut être déterminée, et en analyser les raisons.

L'essentiel reste que l'entraide fonctionne de manière très satisfaisante, autant lorsqu'elle est demandée à d'autres cantons que quand d'autres cantons sollicitent les autorités vaudoises.

Le domaine de l'entraide et des fors est l'apanage de la division qui, au sein du Ministère public central, s'occupe également des affaires économiques et d'une part importante de la cybercriminalité. Ces deux domaines d'infractions exigent des connaissances pointues et sans cesse mises à jour, et, particulièrement en matière économique, un travail de longue haleine sur des dossiers très volumineux. Pour le moment, la « DIVECO » assume. Mais il faudra veiller à ce qu'elle ne se trouve pas trop chargée. Le volume de travail monte insidieusement et il convient d'y être très attentif.

3.2.8. Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement

	Ordonnances pénales			Ordonnances de non-entrée en matière, de suspension et de classement		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Nombre de décisions contrôlées	2738	3393	3351	3879	4126	4487
Nombre d'oppositions et de refus d'approbation	75	81	53	78	101	87
Taux d'oppositions et de refus d'approbation	2.74%	2.39%	1.58%	2.01%	2.45%	1.94%

Le nombre des ordonnances pénales contrôlées s'est stabilisé, tandis que celui des décisions soumises à approbation a augmenté. Les oppositions et les refus d'approbation ont été moins nombreux qu'en 2013.

Le contrôle reste indispensable, même si, exprimé sous la forme d'un pourcentage (< 2%), le nombre des cas dans lesquels le Ministère public central ne valide pas la décision du Ministère public d'arrondissement est extrêmement faible. L'an dernier déjà, la crainte était exprimée de voir le contrôle prendre toujours plus de temps, au détriment des autres activités des procureurs de la division qui en est chargée, particulièrement de l'avancement des enquêtes souvent complexes qui y sont instruites.

Des propositions ont été faites pour réduire ce contrôle, tout en tentant de le cibler de manière plus adéquate. Un nouveau dispositif devrait être mis en place dans le courant de

l'année 2015, qui allège la charge des contrôleurs – et des contrôlés, tant il est vrai que la circulation et la transmission des dossiers donne beaucoup de travail – tout en améliorant la pertinence du contrôle.

Il serait souhaitable qu'une partie du temps ainsi dégagé puisse être consacré à une amélioration en matière d'harmonisation des pratiques des procureurs devant les tribunaux d'arrondissement. Même si la loi n'attribue pas expressément de compétences en la matière au Procureur général, il ne peut échapper à personne que le bon fonctionnement et la crédibilité du Ministère public et de ses magistrats passent par des pratiques qui, parce qu'elles résultent d'une concertation constante entre les accusateurs publics, expriment sinon des points de vue identiques, mais à tout le moins des visions communes en terme de politique criminelle.

3.2.9. Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs

	Pdt TMin		
	2012	2013	2014
Nombre de décisions contrôlées	1219	1423	1333
Nombre d'oppositions et de recours	8	14	19
Taux d'oppositions et de recours	0.66%	0.98%	1.43%

	TMin		
	2012	2013	2014
Actes d'accusation	20	18	25
Avec annonce d'intervention du MP	14	10	18
Sans annonce d'intervention du MP	6	8	7

Pour autant qu'elle puisse être estimée en fonction de l'activité qu'elle engendre pour le Ministère public central, la délinquance des mineurs reste relativement stable. Si le nombre de décisions contrôlées a baissé après une augmentation importante entre 2012 et 2013, le nombre d'actes d'accusation, qui reflète les cas graves, a continué à croître. C'est logique dans la mesure où les affaires d'une certaine gravité prennent plus de temps à être instruites et sont renvoyées en jugement après une enquête de plus longue durée.

3.2.10. Autres activités de contrôle du Ministère public central

Les procureurs de la division en charge du contrôle se sont encore vu soumettre pour approbation ou éventuelle opposition 1187 ordonnances pénales ou de classement rendues par les préfets, dont 30 ont fait l'objet d'une opposition ou d'un refus d'approbation (2.53%). Au total, ce sont donc plus de 10'358 décisions qui ont été soumises au contrôle de la division spécialisée du Parquet central, ce qui représente une augmentation de quelque 1.5%.

Le nombre de décisions contrôlées s'est donc stabilisé. Il n'en faut pas moins chercher à le réduire encore plus en ciblant mieux les décisions qui justifient d'être contrôlées (cf. ch.3.2.8).

Par ailleurs, pendant 6 mois, la Division des affaires spéciales a traité toutes les dénonciations concernant des employeurs pour du travail au noir (art. 117 L'Etr.). Cette

opération avait pour but de permettre une vue d'ensemble de la problématique en vue d'un traitement harmonisé dans un domaine sensible impliquant une politique pénale claire et uniforme dans tout le canton. Cette activité ponctuelle, que l'on peut situer à la frontière des affaires spéciales et des activités de contrôle, s'est révélée très instructive et a conduit à affiner les recommandations à l'ensemble du Ministère public en vue de la reprise du traitement de ces affaires par les procureurs d'arrondissement.

De telles opérations devraient être reconduites, dans des domaines spécifiques, par exemple les « abus de l'aide sociale », les infractions en matière de protection de l'environnement, des animaux, etc.

3.2.11. Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA		TOTAUX		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2013	2014	2012	2013	2014
Nombre d'audiences au TDA	82	56	86	137	151	162	65	84	139	85	70	82	44	72	68	26	59	413	459	596
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	183	125	140	203	237	231	109	129	203	112	103	117	64	93	85	35	68	671	722	844
Intervention du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	27	19	19	30	23	35	17	16	28	24	19	20	7	14	10	3	10	105	94	122
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	27	19	22	30	23	42	17	17	28	24	19	20	7	14	10	3	10	105	95	132

Les interventions du Ministère public aux débats des tribunaux suivent évidemment le nombre de mises en accusation. Même si le nombre de procédures simplifiées a augmenté de manière significative (2013 : 85 ; 2014 : 142), cela ne suffit pas à expliquer l'accroissement important des affaires renvoyées devant le tribunal correctionnel. Les prévenus sont mis en accusation en police essentiellement parce que leurs actes paraissent justifier une peine qui excède la compétence répressive du procureur, et en correctionnelle parce que la sanction pourrait excéder une année.

Le fait est que les procureurs ont passé plus de temps en audience, en première comme en deuxième instance, ce qui signifie aussi plus de préparation, de jugements et d'appels dont il faut prendre connaissance

3.2.12. Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA		TOTAUX			Var2014/2013
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2013	2014	2012	2013	2014	
Nombre d'audiences au JAP	15	22	14	4	4	6	1	1	2	0	0	1	2	0	5	0	0	22	27	28	4%

3.2.13. Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		MPSTA		TOTAUX	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Détentions provisoires demandées	39	30	319	192	128	79	110	102	75	58	121	189	792	650
Prolongations requises	12	14	328	201	79	72	94	98	70	61	42	160	625	606
Opposition du procureur à la mise en liberté	6	7	73	54	33	23	26	23	15	16	11	17	164	140
Mesures de substitution prononcées par le TMC	0	0	0	5	0	5	0	3	0	1	0	0	14	14
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	3	12	81	53	33	26	23	17	25	24	9	26	174	158

	Nb de détenus			Nb de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2013	Entre le 01.01 et le 31.12.2014	Variations 2014/2013	Entre le 01.01 et 31.12.2013	Entre le 01.01 et 31.12.2014	Variations 2014/2013
TOTAL CANTON	1556	1532	-2%	88541	82440	-7%

Le nombre de demandes de détention provisoire est passé de 792 à 650. Le nombre de jours de détention provisoire a baissé. S'arrêter à ces deux constats permettrait aux optimistes de déceler dans cette évolution des chiffres, déjà amorcée en 2013, un indice tangible d'une criminalité en décroissance.

Ce serait faux. D'une part, les cellules vaudoises notoirement bien occupées démontrent le contraire. D'autre part, si le nombre de demandes de détention a baissé, celui des demandes de prolongation n'a pas bougé. A quelques unités près, il est le même qu'en 2013, alors qu'en deux ans les demandes de détention sont passées de 814 à 650.

Quelles explications objectives peuvent être données, qui reflètent la vision qu'ont les procureurs de la problématique, procureurs pour lesquels affirmer qu'il n'est jamais difficile de trouver des places de détention reviendrait à nier une réalité ?

D'abord, il serait tout aussi réducteur de croire que la « surpopulation carcérale » explique tout à elle seule. D'une part, les personnes arrêtées en flagrant délit qui se trouvent privées de liberté en exécution d'une décision antérieure prononçant une peine privative de liberté ferme sont nombreuses. Pour celles-ci, point n'est besoin de demander la détention provisoire, alors qu'il le fallait, précédemment, lorsque la peine prononcée revêtait la forme

de jours-amende (avec ou sans sursis). D'autre part, on continue à constater que les détenus qui demandent à passer en exécution anticipée de peine sont très nombreux. Dès leur demande acceptée, ils sortent de la détention avant jugement décomptée dans les tableaux ci-dessus.

Ainsi, dans les cas graves, particulièrement ceux dans lesquels existe un risque de réitération d'actes délictueux portant une atteinte sensible à la sécurité, les procureurs veillent, dans les limites tracées par le cadre légal, à ce que les délinquants soient, au nom de la prévention spéciale et générale, régulièrement mis à l'écart de la société et, lorsque le risque qu'ils se soustraient à l'action pénale et à la sanction qu'appelle leur comportement, à ce que les criminels, par la détention provisoire, doivent assumer les conséquences de leurs actes. Cela ne signifie pas que les contingences matérielles n'interviennent jamais dans les décisions. Mais attribuer à celles-ci un rôle prépondérant revient à proposer une vision qui n'est pas correcte.

3.2.14. Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2014, le Ministère public a requis l'autorisation du Tribunal des mesures de contrainte pour 813 mesures techniques de surveillance (contrôles téléphoniques et autres mesures techniques de surveillance, 801 en 2013) et 77 garanties d'anonymat (32 en 2013). De plus, il a déposé 5 demandes pour procéder à des achats fictifs de drogue permettant d'interpeller les dealers sur la base d'un flagrant délit. La diminution des demandes d'achats fictifs (33 en 2013) s'explique par un changement de procédure.

3.2.15 L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

Lorsque accusation et défense sont d'accord sur les faits établis, la mise en œuvre d'une procédure simplifiée peut être obtenue par le prévenu, toujours assisté par un avocat en pareille situation; c'est à lui seul qu'appartient l'initiative en la matière. Schématiquement, lorsque le prévenu et le procureur trouvent une sanction acceptable des deux côtés de la barre, et pour autant qu'aucune partie civile ne le conteste expressément, un acte d'accusation simplifié est transmis au tribunal. La procédure de jugement est allégée, même si le tribunal reste libre de ne pas avaliser l'acte d'accusation. Dans ce cas, le dossier est retourné au ministère public, qui doit le traiter en procédure ordinaire.

Cette procédure est de plus en plus utilisée, partout en Suisse. Dans le canton de Vaud, on est passé de 30 cas en 2011 à 47 en 2012, puis 85 en 2013 et 142 en 2014. Ces chiffres, sont ceux des cas dans lesquels les procédures ont abouti à un acte d'accusation. On peut estimer à environ deux tiers les procédures initiées qui ont abouti.

D'une manière générale, c'est plus le tribunal que le ministère public qui bénéficie de la simplification et de l'allègement de la charge qui en résulte. En effet, la plupart du temps, l'instruction qui a été menée avant que l'on passe en procédure simplifiée a été assez complète, et les contacts entre le procureur et le défenseur exigent souvent un investissement important en temps et en énergie.

La procédure simplifiée a bien sûr ses détracteurs, plus nombreux chez les dogmatiques que chez les pragmatiques. Les procureurs comme les autres acteurs de la chaîne pénale qui sont concernés (police, avocats, tribunaux), sont en grande majorité favorables à l'institution. Le fait que la peine soit dans une certaine mesure « négociée » ne doit pas choquer. En effet, la loi n'est pas conçue d'une manière telle qu'il n'y aurait qu'une seule sanction qui soit juste. Par ailleurs, même dans la procédure ordinaire, la bonne collaboration d'un prévenu durant l'enquête doit être prise en compte pour fixer la sanction. Voir la procédure simplifiée comme la porte ouverte d'un souk où l'on pratiquerait marchandage et rabais serait totalement erroné. Au demeurant, dans le canton de Vaud, le Procureur général a mis en place un contrôle particulier des procédures simplifiées, à des fins d'harmonisation des pratiques. Enfin, il faut souligner que la célérité de la procédure y trouve son compte et, ce qui est important pour le prévenu, le fait que ce dernier est plus rapidement fixé sur son sort judiciaire, plutôt que de rester encore durant des mois dans l'incertitude du jugement qui l'attend.

On terminera sur ce point en relevant que, dès 2013, la procédure simplifiée a été souvent utilisée dans des cas « *via sicura* », soit ces excès de vitesse très importants pour lesquels le législateur a eu l'idée moyennement heureuse – c'est souvent le cas lorsque la loi est schématique parce que la *vox populi* a résonné à l'oreille de l'élu comme le chant des sirènes à celle du navigateur qui va s'écraser contre les rochers – de prévoir une peine minimale d'un an de privation de liberté. Pour le moment, le sursis a été presque systématique. Lorsque l'un ou l'autre de ces chauffards recommencera, il est douteux que la procédure simplifiée permette d'aller aussi rapidement devant l'autorité de jugement que le prévenu aura roulé vite devant le faisceau du radar.

3.2.16. Autres données

En 2014, le Ministère public a désigné 1249 défenseurs d'office, contre 1'236 en 2013, 1'130 en 2012 et 813 en 2011. Depuis le printemps 2014, le Ministère public utilise, pour désigner l'avocat qui est nommé comme défenseur d'office, un logiciel développé et mis gratuitement à disposition par l'Ordre des avocats vaudois (OAV). Ce logiciel permet d'assurer une répartition équitable des mandats d'office entre les avocats et répond à la crainte, totalement injustifiée, qu'ont certains avocats de voir les procureurs choisir le défenseur pour des motifs non pertinents. Il s'agit d'un outil simple et pratique, qui renforce encore les bonnes relations entre l'OAV et le Ministère public, permettant en outre à ce dernier de disposer de statistiques intéressantes en matière de défenses d'office.

Durant toute l'année 2014, les défenseurs d'office se sont vus indemnisés par le Ministère public à hauteur de CHF 3'173'000, montant stable par rapport à 2013, qui ne comprend pas les indemnités allouées et versées par les tribunaux lorsque ceux-ci ont été saisis, ni les indemnités accordées aux parties en application des articles 429 et suivants CPP (cf. ch. 2.4.3).

3.2.17. Le service de piquet

Durées (piquets et interventions) [h]			Coûts (piquets et interventions) CHF		
2012	2013	2014	2012	2013	2014
32'349	36'442	44'531	182'608	203'512	242'959

L'augmentation constatée entre 2012 et 2013 déjà se répète. Elle trouve son origine dans la manière avec laquelle le Ministère public traite les cas Strada. Les auditions rapides des prévenus, qu'elles conduisent à une détention provisoire et/ou à la remise immédiate en mains propres d'une ordonnance pénale, ont été très nombreuses dans les cas de flagrant délit visés par le dispositif. Cela se traduit par des heures de piquet et d'intervention durant le week-end plus nombreuses aussi.

4. Relations publiques, communications internes et externes

Souvent perçue comme se voulant secrète et à l'abri des feux des projecteurs, la justice, qui doit certes savoir rester discrète, est tout autant que les deux autres pouvoirs constamment sollicitée sur le plan des relations publiques et de la communication. Cela résulte des exigences légales actuelles en matière d'information et de transparence, même si le régime auquel est soumise l'activité judiciaire bénéficie heureusement de quelques exceptions par rapport au devoir d'informer, mais aussi de la volonté profonde du pouvoir judiciaire – dont le Ministère public fait bien partie – d'expliquer son fonctionnement et son activité, avec l'ouverture que cela implique.

C'est dans cette remarque introductive que l'on évoquera les relations du Procureur général avec le Grand Conseil, dont le présent rapport est finalement l'élément central et sert de base à l'audition de son auteur par la Commission de gestion *in corpore*.

Cette rencontre, qui a chaque fois une durée plus proche de deux heures que d'une, est pour le Procureur général un moment-clé en matière de relations publiques et de communication.

Par ailleurs, toujours sous l'angle des relations entre le Grand Conseil et le Ministère public, ce dernier relève, comme tout service de l'Etat, d'une sous-commission de la Commission de gestion, qui exerce ses attributions aussi bien sur le Ministère public central que sur ceux des arrondissements, qu'elle visite. Enfin, le Ministère public est encore entendu sur ses comptes et son budget par une sous-commission de la Commission des finances.

Toujours dans ce propos liminaire, on mettra en exergue qu'en 2014, pour la première fois, le Procureur général a été invité à participer au « Bilan de la criminalité » qui voit la CDINT, le Cdt Polcant et des représentants des autorités communales et polices municipales exposer et commenter lors d'une conférence de presse les chiffres de l'année précédente en matière de délinquance. Le Procureur salue l'accès à la communication qui lui est ainsi donné (cf. cf. aussi ch.4.5 ci-dessous).

4.1. Relations avec la CDIS et le SGDIS

Les séances bilatérales continuent à être productives. L'intégration de la Police cantonale dans le Département permet désormais la tenue de « quadrilatérales » (CDIS, CSPEN, CdtPolcant, PG), dans la droite ligne de ce qui avait été exprimé lors des Assises de la chaîne pénale de 2013. L'écoute de la CDIS reste entière. Pour toutes les questions administratives, le Procureur générale dispose, en la personne de la Cheffe du Département, d'une interlocutrice très soucieuse du bon fonctionnement du Ministère public. L'absence de toute ingérence dans les activités juridictionnelles respecte la séparation des pouvoirs et l'indépendance garantie par le dispositif mis en place à l'enseigne de Codex 2010.

Plusieurs fois, le Procureur général a été invité aux séances du CCS, ce qui s'inscrit aussi dans la ligne des Assises de 2013.

Les relations avec le SGDINT sont utiles et directes. On relèvera qu'en 2014, la Secrétaire générale et son adjointe ont, sur proposition du Procureur général, passé une journée « en immersion » au Ministère public d'arrondissement de Lausanne. Il n'y a rien de tel pour découvrir la réalité que les mots ne décrivent qu'imparfaitement.

4.2. Relations avec les services transversaux de l'Etat

Les relations avec le SPEV, le SIPAL et la DSI peuvent encore une fois être qualifiées de très bonnes. Il en va de même en ce qui concerne le SAGEFI, avec lequel les relations ont surtout concerné la mise en place de SAP qui s'est très bien déroulée en ce qui concerne le Ministère public.

Même si l'informatique n'a pas été exempte de pannes, les répondants de la DSI se sont en général montrés disponibles et serviables. Le Ministère public a en outre à nouveau pu bénéficier en 2014 de l'appui indispensable et efficace de l'unité Telecom de la DSI, pour répondre à des besoins spécifiques en relation avec des auditions d'instruction, par l'utilisation de la vidéoconférence ou d'autres moyens techniques analogues.

4.3. Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Par des téléphones et par des courriels, avec des magistrats des autres instances comme avec des avocats, de nombreuses questions relatives au bon fonctionnement de la chaîne pénale sont abordées et réglées. Une fois par année en principe, les procureurs exerçant des fonctions dirigeantes tiennent une séance avec chacune des entités que leur activité lie au Ministère public : juges d'appel et de recours, présidents des chambres pénales, du

Tribunal des mineurs et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, préfets, commandants de polices, SPEN et OEP, Conseil de l'OAV.

La plupart des problématiques abordées trouvent des solutions consensuelles, parce que les intérêts communs sont majoritaires et prépondérants. On relèvera à titre d'exemple la convention passée avec l'OAV sur un logiciel de désignation des défenseurs d'office. Initiée par les avocats, la démarche destinée à ce que les défenses d'office soient attribuées d'une manière qui permette à tous les avocats d'avoir, à leur tour, un mandat, rencontrait l'intérêt des procureurs d'être exemptés d'un choix qui pouvait lui valoir des griefs de partialité ; dès lors que le logiciel automatise la démarche et n'entraîne pas de travail supplémentaire pour le Ministère public, son introduction a pu se faire au bénéfice de tous.

Des processus de travail mis en place avec les tribunaux peuvent aller dans le même sens, afin de standardiser, en les simplifiant, des opérations courantes et répétitives.

De telles démarches sont entreprises aussi souvent que possible. La séparation des pouvoirs et le cadre des règles légales fixent cependant des limites qu'il n'est pas question de franchir.

4.4. Relations avec les autres cantons

Les trois procureurs généraux et de nombreux procureurs des cinq ministères publics du canton sont toujours engagés dans les comités et groupes de travail des conférences suisse et latine qui réunissent des magistrats des parquets cantonaux et fédéral. Les échanges y sont très intéressants et constructifs, qui visent à l'harmonisation des pratiques et à l'élaboration de règles communes indispensables. C'est aussi par ce biais que les procureurs parviennent à se faire entendre – au moins un peu – lors de l'évaluation des lois quelque temps après leur entrée en vigueur, voire, et ce serait encore mieux, avant que les textes législatifs soient adoptés. Il reste très important que les Romands en général et les Vaudois en particulier fassent connaître leurs expériences, leurs idées, leurs visions, leurs propositions, leurs oppositions. Le troisième canton suisse et plus important canton francophone en terme de population a un rôle à jouer, ce qu'il ne peut faire qu'en s'impliquant et en s'exprimant.

4.5. Relations avec les médias

La problématique de la communication et des relations avec les médias compte depuis des années au nombre des sujets qui préoccupent la direction du Ministère public. Les questions sont multiples et complexes. Elles touchent la communication sur les cas d'espèce, comme celle sur les sujets plus ou moins récurrents liés au droit pénal (*via sicura*, cybercriminalité, lutte contre les incivilités, rôle des experts psychiatres, places de détention, internement et autres mesures de sûreté, bilan des jours-amende, traitement des enquêtes impliquant des agents publics ou des « personnalités »). Le Ministère public est aussi parfois interpellé sur les objets soumis à l'examen du parlement (surveillance téléphonique, expulsion des criminels étrangers, etc.).

Il faut bien sûr, pour des raisons qui tiennent au devoir de réserve comme à la disponibilité limitée, savoir parfois décliner les sollicitations. Mais, si traditionnellement, la parole est d'argent alors que le silence est d'or, il ne faut jamais, au moment de se demander si l'on entre en matière ou non, perdre de vue le préjudice qui peut aussi résulter d'un refus de répondre.

Par rapport aux cas d'espèce, dans le système actuel, le procureur en charge du dossier doit obtenir, avant de s'exprimer, l'aval du Procureur général. Il ne s'agit pas d'une absence de confiance ou d'une restriction de l'indépendance. Il faut bien plutôt le voir comme la double volonté du Procureur général de ne jamais apprendre l'existence d'une affaire par les médias et d'assumer les propos tenus par les magistrats du Parquet.

Les anciens juges d'instruction et quelques substituts avaient suivi une initiation aux contacts avec les médias avant 2011. Dès 2013, un cours a été à nouveau organisé et, à la

dizaine de procureurs qui ont pu en bénéficier dès ce moment, quelque six autres sont venus s'ajouter en 2014. Le cours devrait être pérennisé (sept procureurs en 2015). Il s'ouvrira à d'autres personnes, notamment au sein de la direction administrative, qui pourraient en tirer profit.

Même si sur le plan pratique le Ministère public fait correctement face aux exigences médiatiques, la nécessité de créer un poste de délégué à la communication va finir par s'imposer, surtout si l'on prend également en compte les besoins liés à la communication interne. Les ministères publics des autres cantons, à quelques rares exceptions, disposent d'un tel délégué, qui est tantôt un procureur, tantôt un greffier, tantôt un spécialiste. Ces délégués se réunissent désormais une à deux fois par année. Dans certains cantons, la structure du pouvoir judiciaire permet au ministère public et aux tribunaux de partager le même délégué. Les spécificités vaudoises ne s'y prêtent guère. C'est un chantier de plus qui s'est ouvert.

Pour 2014, on relèvera une fois encore l'exercice réussi que fut la première participation du Procureur général au bilan 2013 de la criminalité, opération à laquelle Madame la Procureure Bonvin, en collaboration étroite avec la déléguée à la communication du DIS et le service de presse de la Police cantonale, a apporté une précieuse contribution.

5. Formation (hors CEP)

Les deux cours annuels du Procureur général ont à nouveau permis de dispenser à l'ensemble des procureurs – et pour l'un d'entre eux également aux greffiers – une formation continue portant sur de nombreux sujets liés à l'activité juridictionnelle du Ministère public.

Deux procureures (Mmes Valérie de Watteville Subilia et Sandrine Olmo) ont suivi la formation du certificat d'études avancées en magistrature pénale de l'Ecole romande de magistrature pénale (HES) à Neuchâtel, sanctionnée par un diplôme (CAS).

Certains procureurs ont par ailleurs participé notamment aux formations et congrès suivants :

- formation continue de l'OAV ;
- rencontre SCOCI ;
- journée CEDIDAC du droit de l'entreprise ;
- congrès du Groupe suisse de criminologie ;
- formation de l'ERMP sur les techniques d'audition ;
- journée de formation sur la violence domestique
- assemblée générale de la Conférence suisse des procureurs ;
- assemblée générale de la Société suisse de droit pénale (SSDP) ;
- formation de l'ERMP sur l'investigation numérique ;
- formation de l'ERMP sur la géolocalisation ;
- journée de formation de la CoCoCo ;
- assemblée générale de la Conférence latine des procureurs (CLP) ;
- cours sur la communication avec les médias
- Forum du SCOCI sur le cybercrime.

6. Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

La participation des procureurs à des groupes de travail intercantonaux a déjà été mentionnée (ch.4.4). A l'échelon cantonal, plusieurs procureurs sont intégrés dans des groupes et commissions permanents ou ad hoc, chargés de traiter de problématiques récurrentes sur le long terme (violences domestiques, conjugales et intrafamiliales, prévention des addictions et lutte contre le trafic de stupéfiants, squatters, gens du voyage,

etc.) ou constitués pour une situation bien particulière (approche pluridisciplinaire du travail au noir, mise en oeuvre de modifications légales, par exemple).

Par ailleurs, des procureurs sont régulièrement sollicités pour aller s'exprimer sur un thème d'actualité en relation avec la justice pénale, ou pour donner, dans le cadre de diverses formations, des cours sur les questions de droit pénal, de fond et/ou de procédure, auxquelles les professionnels de tel ou tel domaine peuvent être confrontés.

Il faut à nouveau relever la disponibilité et l'engagement des magistrats du Ministère public, nonobstant le poids de leurs activités ordinaires. On doit également saluer encore une fois le travail très important accompli par Mme la Procureure Masson, en ce qui concerne l'accompagnement de ses collègues débutants, et par Mme Carla Reynaud pour développer et mettre en application le concept d'accueil et de formation des autres collaborateurs arrivant au Ministère public (cf. ch. 2.1).

7. Conclusions et perspectives

7.1. Le travail accompli

Le nombre des nouvelles affaires s'est stabilisé et celui des affaires closes également. Dès lors que, pour la deuxième année consécutive, celui-ci est plus élevé que celui-là, le nombre des affaires en cours a diminué sensiblement. Comme c'est sur sa propre activité que le Ministère public a prise, et non sur celle des prévenus (ou seulement très peu), il faut mettre cette tendance positive à l'actif des magistrats et collaborateurs du Parquet vaudois.

La diminution des affaires en cours est toutefois, dans une certaine mesure, compensée par l'augmentation des cas mis en accusation devant l'autorité de jugement. Chacune de ces affaires implique pour le Ministère public un travail dont l'ampleur varie, notamment selon que le procureur interviendra ou non aux débats. Il y a donc là une charge de travail « latente » qu'il ne faut pas perdre de vue pour estimer de manière appropriée les volumes qui doivent être traités.

La diminution du nombre d'affaires en cours que le procureur doit mener de front (de plus de 220 en 2013 à 190 environ en 2014) amène une bouffée d'oxygène bienvenue, dont une partie est toutefois immédiatement réaspirée compte tenu des mises en accusation plus nombreuses.

7.2 La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire

Dans le rapport annuel précédent, il avait été tenté d'examiner dans quelle mesure les chiffres relatifs à l'activité du Ministère public pouvaient être mis en relation avec l'évolution de la criminalité et les perspectives en la matière.

Il n'y a pas grand-chose de nouveau à mettre en évidence sur ces questions. La délinquance reste bien présente. Les différents domaines d'activité des prévenus n'ont pas connu de variations qui devraient être mises en exergue ou qui, du point de vue des procureurs, auraient une signification suffisamment étayée pour mériter d'être livrée.

Grâce à la coordination des acteurs de la chaîne pénale et à l'ouverture d'un nombre important de places de détention dans le canton durant ces deux dernières années, on peut affirmer que les délinquants ont « la vie plus dure » dans le canton de Vaud aujourd'hui qu'hier. Il ne faut certainement pas se hâter d'affirmer que c'est la cause de la baisse légère, constatée par la police, du nombre de certaines infractions, tant sont multiples les facteurs qui sont à l'origine de la délinquance, ce d'autant plus que cette tendance a été constatée d'une manière presque généralisée en Suisse.

Le PG garde la certitude qu'indépendamment de chiffres qui, sous réserve de les faire parler de manière tendancieuse, n'ont guère plus qu'une valeur d'indices, c'est le maintien

à long terme d'une pression forte et visible qui sera le moyen de lutter efficacement contre la délinquance. Cette visibilité doit être présente dans la rue, dans le processus décisionnel et dans l'exécution des décisions.

Dans cette perspective, la reconduction et la pérennisation de Strada paraissent indispensables, en tant que mesures ciblées faisant partie d'une démarche d'ajustement permanent du dispositif sécuritaire à la réalité de l'insécurité d'abord, de son sentiment ensuite.

7.3 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

Dans la droite ligne de ce qui précède au moment d'évoquer le seul Ministère public, il ne fait pas de doute que les renforts résultant d'une part du dispositif Strada et de l'autre des décisions budgétaires prises à fin 2013, ont joué un rôle non négligeable dans la diminution constatée du nombre des affaires en cours. Lors des Assises de la chaîne pénale de juin 2013, le Procureur général avait estimé à cinq le nombre de "cellules" (= 1 procureur, 1 greffier, 1 gestionnaire de dossiers) supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du Ministère public. Une cellule a été inscrite au budget par le Conseil d'Etat, et une de plus par le Parlement. Avec les deux procureurs Strada en place depuis le 1er juillet 2013, cela fait quatre magistrats supplémentaires, épaulés par autant de gestionnaires de dossiers et presque autant de greffiers.

Cet effectif a permis de faire face efficacement à la charge de travail. Les résultats sont aussi motivants pour les procureurs et leurs collaborateurs, qui voient que leur engagement se traduit désormais par une maîtrise du nombre des affaires en cours, tandis que jusqu'alors les efforts déployés n'empêchaient pas l'eau de monter.

Le Ministère public paraît donc doté de ressources qui lui permettent de mener sa mission générale à bien.

Ceci s'entend d'une part « toutes choses par ailleurs égales » : si la délinquance venait à augmenter à nouveau comme elle l'a fait entre 2011 et 2013, le nombre d'affaires en cours suivrait, dès lors que d'améliorer sensiblement l'efficacité et le rendement paraît exclu. Dans le même registre, il apparaît que le nombre de plaintes ou de dénonciations relatives à des pratiques liées au milieu des affaires, a tendance à augmenter. Les personnes qui ont fait des placements qui non seulement n'ont pas rapporté ce qui était stipulé, mais en plus ont été perdus, par exemple, sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers l'autorité pénale. C'est un phénomène que l'on constate périodiquement, lorsque dans un secteur ou un autre a lieu une certaine « récession » ou un ralentissement, ou quand dans un domaine d'activités commerciales des biens connaissent une baisse substantielle et durable de valeur, les pertes se concrétisant et devenant réelles et définitives. Même si le caractère pénal de ces situations n'est pas évident, et qu'il se révèle parfois inexistant, il y a souvent « matière à enquête » quand même. L'augmentation du nombre de cas dont la complexité est à la limite de ce qui justifierait que les spécialistes du MP central s'en chargent, est préoccupante, car la capacité maximale de la division concernée est atteinte. Cette division est aussi confrontée à de nouveaux types d'infractions liant finances et informatiques, pour le traitement desquelles des stratégies générales exigent des réflexions et des choix. Attribuer de tels dossiers à des procureurs d'arrondissement ne va pas de soi. C'est une problématique qu'il faudra analyser dans le détail, et qui pourrait amener à devoir renforcer le Ministère public central ou à instaurer des spécialistes dans les arrondissements.

Il ne faut d'autre part pas perdre de vue qu'au Ministère public central, certaines tâches para-judiciaires ou administratives accaparent des forces qui, si elles en étaient libérées, pourraient être affectées à des activités métier ou à la mise en oeuvre de projets. Il en va ainsi, par exemple, de la problématique de la communication, interne et externe, dont le traitement actuellement très empirique dans son approche repose sur les épaules de plusieurs personnes, dont des magistrats, et qui serait probablement mieux gérée si le PG disposait d'un(e) délégué(e) à la communication, pour autant que l'on puisse définir avec précision le rôle et les attributions de cette ressource dédiée. Du côté des fixations de for,

l'engagement d'un greffier spécialisé déchargerait les magistrats de la division, au profit des enquêtes nombreuses et complexes qu'ils doivent mener. Quant à l'amélioration de l'harmonisation des réquisitions et conclusions prises en première et deuxième instances, sa conception et sa réalisation exigeraient aussi des forces dont la division chargée du contrôle ne dispose pas.

7.4. La remise en cause du fonctionnement

L'avancement des projets est souvent subsidiaire à la gestion du quotidien. Ce n'est probablement pas une spécificité du Ministère public. Le PG le regrette parfois, mais n'imagine guère toutefois que le justiciable mécontent des délais de traitement de son affaire se voie répondre qu'une démarche générale et abstraite est en cours pour faire en sorte qu'un jour, plus tard, son cas soit mené avec plus de célérité, mais que jusque-là il n'avancera pas.

Le groupe de réflexion constitué au début de l'année 2014 s'est réuni une fois. Le PG et la directrice administrative, accompagnés par la collaboratrice juridique spécialisée du premier, se sont déplacés à Sion et Fribourg pour découvrir le fonctionnement des ministères publics d'autres cantons. L'idée de mettre en place des procureurs de référence doit trouver une première concrétisation au début de l'année 2015, dans le domaine des violences conjugales. Pour les affaires économiques de petite et moyenne importance qui doivent être traitées en arrondissement, la division spécialisée du Ministère public central a mis en place un dispositif qui permet de bénéficier de l'aide d'un analyste pour élaborer la stratégie de l'enquête et les opérations à mettre en oeuvre. L'encadrement des nouveaux collaborateurs, leur formation comme celle, continue, des collaborateurs en place, ainsi que le coaching des nouveaux magistrats, ont été améliorés et renforcés (cf. ch.5 ci-dessus).

Ce petit bilan de ce qui a été fait atténue l'insatisfaction du PG, qui connaît sa responsabilité prépondérante, de ne pas avoir vu les chantiers avancer plus vite et les projets être menés plus loin.

En 2015, la démarche allant dans le sens de la désignation de procureurs de référence dans d'autres domaines devrait se poursuivre. Il faudra aussi réévaluer le dispositif mis en place au sein du Ministère public dans le cadre de l'opération Strada, quant au nombre de magistrats et de collaborateurs qui y sont affectés. La pérennisation de Strada ne paraît en effet pas pouvoir signifier celle d'un tout petit nombre de procureurs traitant l'immense majorité des cas de flagrants délits et attirant à eux les infractions connexes et les auteurs qui vont avec.

7.5 La fixation de priorités

A la trentième page, il faut éviter une nouvelle répétition de ce qui a déjà été écrit plusieurs fois au fil du présent rapport.

Strada est une priorité. A l'intérieur du concept, la définition des infractions ciblées peut varier en fonction de l'activité des délinquants comme des ressources à disposition chez tous les acteurs de la chaîne pénale.

Allant dans le sens exprimé par le pouvoir politique, la création de procureurs de référence en matière de violences domestiques est aussi une réponse à un besoin de mettre l'accent sur la lutte contre un type de comportement pénalement répréhensible.

La centralisation momentanée des procédures dirigées contre des employeurs qui pratiquent le travail au noir est allée dans le même sens.

A côté des priorités résultant du choix ou de la concertation, à la base desquels une véritable analyse a été faite, il y a celles qui sont imposées sans que l'on comprenne trop si à leur origine se trouve une évaluation faite à partir du constat d'une vraie problématique pour laquelle il a été estimé que la réponse devait relever du droit pénal. On pense en tout premier lieu à *via sicura*. Le PG se permet de s'interroger - et dans leur grande majorité les

procureurs des autres cantons en font de même, comme bien des juges d'ailleurs - sur la pertinence des choix du législateur.

Il sera intéressant, le moment venu, de mesurer les effets sur la cible des dispositifs mis en place selon qu'ils ont procédé d'une approche ou de l'autre.

A l'interne, les priorités fixées à fin 2012 n'ont pas été modifiées. Sous réserve d'inévitables exceptions, une atteinte à l'honneur continue à céder le pas à une atteinte sévère à l'intégrité corporelle. De même, celui qui a voulu investir quelques centaines de milliers de francs en espérant qu'ils auraient doublé en moins de dix ans et qui passe par la voie pénale pour se plaindre du comportement de son cocontractant qui a tout perdu dans des placements à risques tout en prélevant, conformément au contrat, de solides commissions sur chaque transaction, reste un « plaignant moins prioritaire » que la victime mineure d'abus sexuels, par exemple.

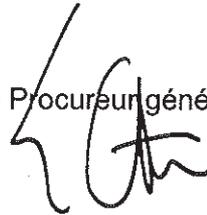
7.6 Réflexions sur la politique criminelle

La suite donnée aux Assises de la chaîne pénale, l'accès direct au Grand Conseil, la participation aux séances du CCS et aux groupes de travail chargés de coordonner les actions au fil de la chaîne pénale, et la voix au chapitre donnée au PG lors de la conférence de presse faisant le bilan de criminalité, sont autant de pierres apportées à l'édification par les autorités politiques compétentes d'une stratégie de lutte contre la criminalité.

C'est, en cinq lignes, la conclusion condensée de ce qui était déjà posé l'an dernier.

Renens, le 12 mai 2015

Le Procureur général :



Eric COTTIER

Annexe 1

TYPES DE DELITS

	Homicides intentionnels		Homicides par négligence		Violences conjugales		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Vols ou brigandages		Infractions économiques		Infractions contre l'honneur		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
MPc	5	1	14	9	8	12	44	35	86	95	169	127	24	21	12	14	3	4
MPaLN	4	6	5	6	344	365	594	548	1364	1126	449	499	382	358	39	45	61	42
MPaEV	7	5	10	2	189	169	305	294	643	492	249	237	288	241	34	31	30	25
MPaNV	2	2	1	1	154	157	238	270	511	448	181	210	181	239	29	29	28	17
MPaLC	0	1	7	3	101	123	219	238	519	476	170	144	158	151	24	24	14	18
STRADA	0	0	0	0	0	0	1	9	185	208	7	10	1	1	0	1	0	0
TOTAL CANTON	18	15	37	21	796	826	1401	1394	3308	2845	1225	1227	1034	1011	138	144	136	106
	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	3.1%	3.3%	5.5%	5.6%	12.9%	11.3%	4.8%	4.9%	4.0%	4.0%	0.5%	0.6%	0.5%	0.4%
Variation	-16.7%		-43.2%		3.8%		-0.5%		-14.0%		0.2%		-2.2%		4.3%		-22.1%	

	Pornographie		Circulation		Circulation avec accident		Circulation avec ivresse		Circulation avec ivresse et accident		Stupéfiants		Infraction à la loi sur les étrangers		Autres		Totaux	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
MPc	1	0	11	29	1	7	2	3	2	1	17	15	19	123	186	244	604	740
MPaLN	14	13	1294	1157	121	138	605	589	220	141	396	175	1550	1594	2390	2046	9832	8848
MPaEV	3	6	1192	1338	93	59	758	613	123	114	149	141	506	436	1039	1205	5618	5408
MPaNV	12	1	1321	1356	93	55	375	402	90	97	139	161	396	408	1118	1130	4869	4983
MPaLC	5	15	1050	992	37	37	610	708	115	128	74	85	415	398	648	678	4166	4219
STRADA	0	0	18	2	0	0	2	1	0	0	279	614	11	20	44	38	548	904
TOTAL CANTON	35	35	4886	4874	345	296	2352	2316	550	481	1054	1191	2897	2979	5425	5341	25637	25102
	0.1%	0.1%	19.1%	19.4%	1.3%	1.2%	9.2%	9.2%	2.1%	1.9%	4.1%	4.7%	11.3%	11.9%	21.2%	21.3%	100.0%	100.0%
Variation	0.0%		-0.2%		-14.2%		-1.5%		-12.5%		13.0%		2.8%		-1.5%		-2.1%	

Annexe 2

IMPLICATION DES PROCUREURS

Les procureurs ont occupé dans le courant de l'année 2014 des fonctions d'enseignant ou de conférencier :

- le Procureur général dans le cadre du master en magistrature de l'UNIL, du CAS en magistrature pénale de l'ERMP et de la formation des policiers et des agents de détention ;
- Madame Maria GIANNATTASIO a donné une conférence sur le thème « Droit pénal et LP » lors de journée consacrée à la LP par le CEDIDAC ;
- Mme Camilla MASSON a donné un cours sur le thème de l'instruction pénale et l'activité du procureur auprès de l'école d'études sociales et pédagogiques et une conférence intitulée « Les infractions contre l'intégrité sexuelle » dans le cadre de la formation continue dispensée par le CURML au personnel médical et infirmier ;
- M. Franz MOOS a donné à deux reprises pour des responsables de sécurité au travail une conférence sur « La responsabilité pénale dans le cadre d'un accident de travail » ;
- Mme Monica LEITA VERMOT Eric MERMOUD a dispensé un cours destiné aux greffiers à l'Ecole romande d'administration judiciaire (ERAJ) à Neuchâtel ;
- M. Jean-Marie RUEDE dans le cadre de l'exercice pratique du CAS en magistrature pénale dispensé par l'ERMP ;
- M. Jean TRECCANI dans le cadre du CAS en magistrature pénale de l'ERMP et chargé de cours à l'UNIL dans le cadre du master en droit, criminalité et sécurité des technologies de l'information.

Des procureurs ont siégé dans des commissions et groupes de travail:

- Groupe de travail « Gestion des séquestres » et commission « Stupéfiants » de la chaîne pénale : M. Patrick AUBERSON ;
- Groupe de travail de lutte contre le dopage et groupe de travail législatif « mendicité » : M. Laurent CONTAT ;
- Groupe de travail « SQUATS » : M. Jonathan CORNU ;
- Commission cantonale chargée de la lutte contre la prostitution contrainte, groupe de travail « politique criminelle » : M. Bernard DENEREAZ ;
- Groupe de travail « Politique criminelle, détention et sanction » : M. Patrick GALEUCHET ;
- Groupes de travail « ADN et données signalétiques » et « Traitement informatisé des fiches ADN » : M. Christian MAIRE ;
- Comité consultatif de l'Unité de médecine des violences (UMV), commission cantonale de lutte contre la violence conjugale (CCLVD), groupe de travail de lutte contre la traite des êtres humains, groupe de travail de médecine et psychiatrie forensique : Mme Camilla MASSON ;
- Groupe d'experts en matière d'addictions : M. Eric MERMOUD ;
- Groupe de travail « politique criminelle » : Mme Marjorie MORET ;
- Commission cantonale pour la protection de la jeunesse : Mme Hélène SMITH ;
- Groupe de travail « Gens du voyage » : M. Donovan TESAURY.

Des procureurs ont siégé au sein de différents organes de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) :

- Bureau et groupe de travail « législation » : Eric COTTIER ;
- Groupe de travail « sanctions » : Laurent CONTAT, Camilla MASSON ;
- Comeco : Nicolas CRUCHET, François DANTHE, Yvan GILLARD, Yves NICOLET, Anton RUSCH et Jean TRECCANI ;
- Commission médecine légale : Camilla MASSON ;
- Commission For et entraide : Nicolas CRUCHET ;
- Commission Crime organisé : Carole DELETRA
- Comité de direction du SCOCI : Jean TRECCANI.

Des procureurs ont siégé au sein de différents organes de la Conférence des autorités de poursuite pénale latine (CLP, ex CAPP) :

- Bureau : Franz MOOS ;
- Commission « COMINTEL » : Jean TRECCANI, Jean-Pierre CHATTON, Yves NICOLET et Sébastien FETTER ;
- Commission « COMAMAL » : Hélène SMITH ;
- Commission « Transport » : Marjorie MORET, Patrick AUBERSON ;
- Commission « stupéfiants » : Hervé NICOD, Jean-Luc REYMOND et Bernard DENEREAZ ;
- Comité mixte FR-CH de l'Accord de Paris : Jean TRECCANI.

Les offices du Ministère public accueillent de nombreux stagiaires, chaque année, notamment :

- les aspirants de la police de sûreté durant une semaine chacun ;
- des étudiants, pour des durées plus ou moins longues, allant de un jour pour les étudiants suivant le master en magistrature, à un ou deux mois en été pour les autres.